

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

N° DCM	TITRE §	TITRE
		I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025
		II. Communications
		1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
		2°) Commande publique : résultats des marchés passés
		3°) Déclarations d'intention d'aliéner
		4°) Présentation Nature en Ville
2025/149		III. Débat d'orientation budgétaire 2026
2025/150		IV. Décisions modificatives
		V. Contrats et conventions
2025/151		1°) Approbation d'une convention de mutualisation de services entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud Revitalisation attractivité
2025/152		2°) Convention de mutualisation de services entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud : Animation du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle
2025/153		3°) Approbation du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC)
2025/154		4°) Concession d'aménagement pour la requalification du cœur de ville : approbation du C.R.A.C au 31 décembre 2024
2025/155		5°) Approbation du projet de convention entre l'EPFGE, la ville de Sarrebourg et Moselis pour le site « ancien bâtiment SNCF » programme pluriannuel d'intervention EPFGE 2025-2029
2025/156		6°) Contrat de partenariat pour une remise sur les billets d'entrée du musée aux CSE adhérents à la société Helfrich
		VI. Subventions
2025/157		1°) Subvention à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » pour l'organisation des 10 KM de Sarrebourg
2025/158		2°) Subvention au « Cyclo Club de Sarrebourg » pour l'organisation du cyclo-cross du 26 décembre 2025
2025/159		3°) Subvention au « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 33ème édition du challenge international handisport
2025/160		4°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football (année scolaire 2024 – 2025)
2025/161		5°) Complément de subvention à l'association « Au havre du chat vagabond »
		VII. Affaires domaniales et urbanisme
2025/162		1°) Nomination d'une ruelle reliant la rue des Halles et le parking Peguy : « passage Saint François »
2025/163		2°) Principe d'un échange foncier rue de l'Entente
		VIII. Divers
2025/164		1°) Engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
2025/165		2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes
2025/166		3°) Admissions en non-valeur – Liste des produits irrécouvrables
2025/167		4°) Modification de la durée hebdomadaire de travail
2025/168		5°) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
2025/169		6°) Augmentation des tarifs du pass annuel Museums-Pass-Musées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 15 décembre 2025
convoqué le 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Laurent MOORS, Mme Carole MARTIN, M. Fabien DI FILIPPO, Mmes Marie-France BECKER, Céline BENTZ (arrivée à 18h02), M. Philippe SORNETTE, Mmes Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, MM. Patrick LUDWIG, Brice TASKAYA (arrivée à 18h02), Mme Françoise FREY, M. Stéphane POIROT (arrivée à 18h02), Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Alice KONTZLER, M. Pascal POTDEVIN, Mme Catherine VIERLING (arrivée à 18h11), M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : Mme Sandrine WARNERY qui donne procuration à Mme Annie CANFEUR
M. Roland KLEIN qui donne procuration à M. Hervé KAMALSKI
M. Christophe HENRY qui donne procuration à Mme Carole MARTIN
Mme Virginie FAURE qui donne procuration à Mme Françoise FREY
Mme Anne-Marie DEHU qui donne procuration à Mme Marie-France BECKER
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à M. Laurent MOORS
M. Martial BOVI qui donne procuration à M. Camille ZIEGER

Absente : Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Sarah DEDENON, Chef de service affaires économiques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025
- II. Communications
- III. Débat d'orientation budgétaire 2026
- IV. Décisions modificatives
- V. Contrats et conventions
- VI. Subventions
- VII. Affaires domaniales et urbanisme
- VIII. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers



Le conseil municipal a désigné, pour secrétaire de séance, M. Fabien DI FILIPPO.



Arrivée de Mme Bentz, MM. Taskaya et Poirot



I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres présents : 24
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 31
Quorum : 17 membres

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025 est approuvé avec 31 avis favorables.

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_125	Restauration du rempart médiéval du Jardin de la Liberté et de la tour Poincaré à Sarrebourg - Mission de maîtrise d'œuvre
2025_126	Remplacement du serveur du vidéoprotection urbaine de la commune de Sarrebourg
2025_127	Demande de subvention au titre de l'aide au suivi-animation de l'OPAH-RU 2025-2029 – année 2
2025_128	Numéro non attribué - erreur de numérotation
2025_128_B	Programme « Sport dans la ville » : Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 3ème trimestre 2025
2025_129	Mise à disposition du stade municipal Jean-Jacques Morin pour l'ensemble scolaire Sainte-Marie de Sarrebourg
2025_130	Mise à disposition du complexe sportif Pierre de Coubertin pour le lycée professionnel Labroise de Sarrebourg
2025_131	Prestation de location longue durée avec entretien de véhicules neufs - véhicules légers
2025_132	Travaux de sécurisation et amélioration du rendement du réseau d'eau potable – ville de Sarrebourg / travaux d'eau potable et de voirie rue du Moulin – commune de Buhl-Lorraine. Attribution du marché de travaux
2025_133	Travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré Mittelwald à Sarrebourg. Attribution du marché de travaux

2°) Commande publique : résultats des marchés passés

RESTAURATION DU REMPART MEDIEVAL DU JARDIN DE LA LIBERTE ET DE LA TOUR POINCARE – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE :

Atelier OZIOL-DE-MICHELI de Strasbourg, pour un montant de 48 408,00 € TTC.

PRESTATION DE LOCATION LONGUE DUREE AVEC ENTRETIEN DE VEHICULES NEUFS – VEHICULES LEGERS :

Entreprise RENAULT de Saverne, pour un montant de 124 390,20 € TTC.

REPLACEMENT DU SERVEUR DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG :

Entreprise INEO INFRACOM de Fléville devant Nancy, pour un montant de 30 130,05 € HT, soit 36 156,07 € TTC.

TRAVAUX DE SECURISATION ET AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – VILLE DE SARREBOURG / TRAVAUX D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE RUE DU MOULIN – BUHL-LORRAINE :

Entreprise SOGEA EST BTP-ETP REICHART de Sarrebourg, pour un montant de 2 272 921,00 € HT.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE MITTELWALD A SARREBOURG :

Entreprise RESINA de Augereau, pour un montant de 409 533,82 € HT.

3°) Déclarations d'intention d'aliéner

Voir documents joints en annexe.

4°) Présentation Nature en Ville

Dossier présenté par Mme Dedenon.
Voir document en annexe.



Arrivée de Mme Mme Vierling



Mme Vierling revient sur des visuels diffusés pendant la présentation, notamment sur la végétalisation de la place Péguy et s'interroge sur cette opportunité si elle est au détriment du stationnement, qui reste essentiel pour le centre-ville car fréquenté par une population âgée.

Le maire rappelle que cette étude a été menée par un groupe de travail ayant pour but d'éclairer la réflexion de la « nature en ville », il ne s'agit en rien d'un projet concret, mais du partage d'un état d'esprit. Ces pistes alimentent la réflexion de l'intégration de la nature en ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il ne s'agit pas de propositions concrètes.

Mme Vierling interroge le maire sur la trame bleue et notamment la question de la Sarre.

Le maire explique que cette réflexion n'est pas issue du groupe de travail de la « nature en ville », mais de l'intervention de Sonia Lavadinho au travers de groupes de travail, notamment avec les commerçants. Cette idée a été illustrée par l'action de la ville de Longwy qui a découvert la rivière de la Chières. La découverte de la Sarre à Sarrebourg est plus problématique, mais c'est une question qui pourrait se poser à l'avenir. Il ne faut pas oublier que ce type de réflexions se mène sans contraintes financières, or ces dernières s'imposeront de plus en plus amoindrissant les possibilités de la commune. Les projets à envisager doivent rester raisonnables.

Le maire explique que cette présentation a pour objectif de montrer que la commune a une stratégie de développement de la nature en ville. Ces préoccupations sont essentielles pour une ville qui se veut relationnelle.

Mme Bentz demande, dans l'hypothèse où certaines idées seront retenues, si la poursuite d'accompagnement par le Cerema est envisageable à l'avenir.

Le maire confirme que le Cerema est un partenaire sur lequel la commune peut compter. Il précise également que l'accompagnement à l'évolution des mobilités douces reste d'actualité, mais sans « punir » la voiture qui reste le seul moyen de déplacement dans la ruralité.

Mme Bentz évoque le plan vélo de la CCSMS et demande si la commune a des éléments sur ce projets.

Le maire répond avoir des éléments notamment sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest. L'importance est de trouver un bon équilibre entre la circulation des vélos et celle des voitures.

M. Kuhn revient sur la végétalisation et demande si un projet de grands arbres est envisageable comme à Metz. Le maire répond que la taille des arbres doit être proportionnelle à l'espace d'accueil de ces arbres, et que c'est en effet envisageable.



III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

DCM2025_149

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif 2026 est prévu début février 2026.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le maire précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- le contexte économique ;
- la situation financière de la Ville et ses perspectives;
- les ratios financiers,
- la politique d'investissements envisagée.

Le conseil municipal sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la ville de Sarrebourg pour 2026 au contrôle de légalité ;

3°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.



Le maire évoque les différentes opérations ainsi mises en œuvre durant le mandat.

Mme Vierling demande si les emprunts s'élèvent à 5,5 millions d'euros sur le mandat.

Non, le maire explique que le montant des emprunts s'élève à 4 millions d'euros, pour un investissement 2020-2025 de 23 millions d'euros, soutenu par ailleurs par 9 millions d'euros de subventions.

Le maire évoque les travaux de rénovation du réseau d'eau potable notamment du réservoir enterré et de la canalisation entre Abreschviller et Sarrebourg.

Mme Vierling demande ce qu'il en est des travaux de canalisations d'eau potable entre Abreschviller et Sarrebourg.

Le maire explique que la canalisation étant centenaire, les travaux sont donc nécessaires mais difficiles par endroits étant en zone forestière. Les travaux se déroulent en essayant de l'installer le long de la voirie pour un meilleur accès.

M. Kuhn demande, au vu de la bonne trésorerie de la SEBL, où en sont les travaux des deux îlots.

Le maire répond que cela fait partie du CRAC qui va suivre (à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal) et sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Kuhn demande si les constructions de 2025 ont été faites.

Etant donné l'augmentation considérable des coûts de construction, le maire évoque l'ouverture des plis pour la rénovation du bâtiment place du marché, dont le lot chauffage n'a pas été attribué et pour lequel une nouvelle consultation sera engagée. Les travaux pourront commencer courant 2026, les financements étant là, avec un décalage de 6 mois.

M. Schaff revient sur la dégradation de la capacité d'épargne de la commune, et demande quelles seraient les pistes d'amélioration de cette capacité.

Le maire estime que la future équipe municipale devra revoir à la baisse les ambitions en terme d'investissement, tout en continuant avec une politique très stricte sur les dépenses de fonctionnement. Au fil des années ont été supprimées les recettes permettant à une collectivité d'avoir sa propre gestion, notamment sur le volet fiscal avec la suppression de la taxe d'habitation. Le seul élément encore à disposition du point de vue de la fiscalité est d'augmenter de quelques points la fiscalité sur le foncier bâti.

Mme Vierling, revenant sur le thème de l'amélioration du cadre de vie, souhaite savoir ce qu'il en est des populations vivant dans des habitats temporaires. Pour elle, la priorité n°1 est l'humain.

Le maire propose à Mme Vierling de poser la question à la CCSMS, compétente en matière de gens du voyage. Il précise que des pressions très fortes de la préfecture sont en cours vis-à-vis des bailleurs sociaux. Le jour où un tel programme voit le jour, la commune verra quel terrain pourra être proposé à ce moment-là, plusieurs hypothèses sont possibles.

Le maire souhaite que Sarrebourg soit une ville fraternelle et chaleureuse. Le maire a demandé au CCAS de développer une activité sur ce volet de l'habitat indigne et de créer un guichet d'accueil pour avancer sur ces dossiers et accompagner les personnes en difficultés. Mais tout n'est pas acceptable, les règles doivent être respectées.

Le maire souhaite recentrer le débat sur le DOB.

Mme Bentz évoque les ratios d'épargne brute. Le levier à disposition est la question de la masse salariale, et notamment la pyramide des âges dont une grosse part a plus de 50 ans et évoque une comparaison avec des villes de même strate. Concernant la rémunération des agents et la gestion des départs en retraite, une réflexion doit être menée pour optimiser la masse salariale, avec notamment des pistes comme la mutualisation avec la CCSMS.

Le maire rappelle que les villes de même strate que Sarrebourg se situent pour beaucoup dans l'orbite de métropoles et bénéficient donc d'équipements qui ne sont pas à leur charge. La ville de Sarrebourg a un musée, un conservatoire et une bibliothèque qui impliquent un nombre d'employés légèrement supérieur. Sarrebourg joue son rôle de ville-centre ce qui représente un coût. Il n'est pas envisageable de fermer ce type d'équipements précieux pour la population.

Selon Mme Bentz un choix sera à faire à l'avenir en la matière, comme par exemple le choix de recourir à des titulaires ou des contractuels. L'autre levier d'économie, dans le cadre de l'épargne brute, est soit de recourir à l'emprunt (dont les taux n'augurent pas d'une baisse à venir) soit se diriger vers des subventions ciblées. La troisième solution serait les cessions de biens. Mme Bentz souligne que les parlementaires ont un rôle à jouer pour préserver les dotations de l'Etat aux collectivités.

Le maire pense que le gouvernement a également sa responsabilité. Les collectivités territoriales ont besoin d'une certaine lisibilité en terme de revenus et de ressources pour assurer l'ensemble des responsabilités qui leur sont transférées, comme dernièrement la petite enfance.

M. Di Filippo revient aux sources de la suppression de la taxe d'habitation dans la campagne électorale de 2017, qui était la contrepartie clientéliste de la hausse de la CSG, avec une forme de jeu de vases communicant qui n'était pas à somme nulle. Aujourd'hui, le paysage politique actuel ne permet pas la refonte de la fiscalité locale. Les principales menaces sur le budget des collectivités se passent au niveau gouvernemental (cf. notamment les dossiers DILICO et CNRACL).



IV DECISIONS MODIFICATIVES

DCM2025_150

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Il convient de réajuster les budgets de la ville de la manière suivante :

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
014	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
7391112	<u>ATTENUATION DES PRODUITS</u> Dégrèvements THLV	<u>15 000,00</u> 15 000,00	
	TOTAL	<u>15 000,00</u>	

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
013	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
6419	<u>ATTENUATION DES CHARGES</u> Remboursements sur rémunérations	<u>15 000,00</u> 15 000,00	
	TOTAL	<u>15 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 31 avis favorables (Mme Berber étant absente lors du vote).

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
024	<u>PRODUITS DES CESSIONS</u>	<u>- 510 000,00</u>	
16	<u>EMPRUNT</u>	<u>510 000,00</u>	
1641	Emprunt	510 000,00	
	TOTAL	<u>-</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, DECIDE d'adopter les chapitres de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables.

BUDGET : EAUSECTION : **FONCTIONNEMENT**TYPE : **DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>187 000,00</u>	
618	Divers	- 7 000,00	
6231	Annonces et insertions	- 3 000,00	
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	97 000,00	
63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	100 000,00	
<u>012</u>	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	<u>10 000,00</u>	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00	
<u>014</u>	<u>ATTENUATION DE PRODUITS</u>	<u>- 197 000,00</u>	
701249	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique	- 287 292,00	
701269	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance sur la consommation d'eau potable	287 292,00	
706129	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	- 197 000,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>-</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, DECIDE : d'adopter les chapitres de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 32 avis favorables.



Le maire évoque le projet de résidence sénior qui n'a pu aboutir en l'état, dû à un désaccord entre le bailleur social et l'opérateur. Le maire souhaite ne pas abandonner ce projet. Pour ce faire, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour tenter de trouver un constructeur et un bailleur social prêt à s'engager. Si la commune ne trouve pas de bailleur social, elle pourrait s'investir aux côtés d'une des SEM pour la maîtrise de cette opération et une gestion par le CCAS, car la localisation en bords de Sarre est remarquable.

M. Kuhn demande si l'idée est de loger ce projet dans l'une des SEM.

Le maire répond que non, l'idée est de maintenir un projet un peu plus modeste avec un opérateur mais toujours en bords de Sarre avec La SEM Le Logis Sarrebourgeois comme bailleur social et le CCAS pour la gestion locative.

Le maire évoque le site de l'ancien intermarché, pour lequel une réflexion est menée avec l'EPFGE en privilégiant la piste de l'habitat pour de jeunes couples avec enfants, grâce à la proximité de la gare pour leur mobilité.

M. Kuhn demande si l'ancien supermarché serait donc transformé en logements.

Le maire répond que c'est une piste intéressante.

Mme Vierling revient sur les bords de Sarre en précisant le caractère très riche des terres étant précédemment des terres agricoles, permettant d'optimiser ce qui existe naturellement.

Le maire rappelle à Mme Vierling que ces terrains sont pollués par d'anciens sites verriers, et bien qu'il y ait eu des productions maraîchères en ces lieux, cette activité est tout à fait inappropriée à ce secteur. Le coût de la dépollution a d'ailleurs contribué au manque de rentabilité pour Moselis pour le premier projet abandonné.



V CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Approbation d'une convention de mutualisation de services entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud Revitalisation attractivité

DCM2025_151

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs à la mutualisation de services entre communes et EPCI,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention de mutualisation de services entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud,

Considérant la volonté commune de renforcer la coordination des politiques d'attractivité et de revitalisation des centralités sur le territoire,

Considérant qu'il convient, à cette fin, d'organiser le partage du temps de travail du/de la chargé(e) de mission « Attractivité, Ville relationnelle et Revitalisation » employé(e) par la Ville, pour 20 % au bénéfice de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables et 1 avis contraire :

1°) D'approuver la convention de mutualisation de services annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ;

2°) D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;

3°) De préciser que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud remboursera à la Ville 20 % du coût global annuel de l'agent concerné (rémunération et charges sociales incluses), conformément à la convention.

2°) Convention de mutualisation de services entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud : Animation du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

DCM2025_152

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs à la mutualisation de services entre communes et EPCI,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Vu le projet de convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et la Ville de Sarrebourg précisant précise les modalités de mise en commun d'une partie du temps de travail d'un agent de la Communauté de Communes, afin d'assurer les missions liées au développement de l'éducation artistique et culturelle conformément aux objectifs du contrat territorial.

Considérant l'intérêt partagé des deux collectivités de renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en commun des moyens humains pour assurer la conduite et la coordination des actions prévues dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de mutualisation de services annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Sarrebourg et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ;

2°) D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;

3°) De préciser que la Ville remboursera à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud 20 % du coût global annuel de l'agent concerné sur la base d'1/2 ETP (rémunération et charges sociales incluses), conformément à la convention.

3°) Approbation du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC)

DCM2025_153

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'éducation artistique et culturelle ;

Vu le projet de Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) 2025–2028 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud de structurer une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, issue de la réflexion menée avec la Ville de Sarrebourg et des travaux conduits dans le cadre d'une étude sensible menée avec des artistes en résidence ;

Considérant l'intérêt général que représente la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle en matière de cohésion sociale, d'émancipation citoyenne, d'égalité des chances et de valorisation du territoire ;

Considérant l'engagement conjoint de l'État (Académie de Nancy-Metz et DRAC Grand Est), de la Ville de Sarrebourg et de la Communauté de Communes pour accompagner l'accès de tous les jeunes du territoire à une culture diversifiée et de qualité ;

Le CT-EAC constitue un cadre partenarial fixant les orientations, modalités de mise en œuvre, engagements financiers et modalités de gouvernance du programme d'Éducation Artistique et Culturelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) pour la période 2025–2028, conclu entre la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, la Ville de Sarrebourg, et l'État, (représenté par l'Académie de Nancy-Metz et le Ministère de la Culture – DRAC Grand Est, annexé à la présente délibération ;

2°) D'autoriser le maire à signer le convention CT-EAC.

4°) Concession d'aménagement pour la requalification du cœur de ville : approbation du C.R.A.C au 31 décembre 2024

DCM2025_154

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Par le contrat de concession du 3 mai 2023, approuvé par le conseil municipal du 24 mars 2023, la ville de Sarrebourg a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) SEBL Grand Est, l'aménagement de deux îlots en cœur de ville.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, SEBL Grand Est doit fournir chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen et à l'approbation du conseil municipal annuellement.

Conformément à ces dispositions, SEBL Grand Est a présenté le C.R.A.C. de l'opération Cœur de Ville arrêté à la date du 31 décembre 2024. Le conseil municipal du 29 septembre 2025 a décidé de ne pas approuver le C.R.A.C. tel que présenté avec un bilan actualisé à 16 408 901€ HT et un montant des participations prévisionnelles de la ville actualisé en conséquence à 5 660 000€. La SEBL Grand Est indiquant qu'il était nécessaire de prévoir une annuité supplémentaire de participation d'équilibre.

La SEBL Grand Est présente un nouveau C.R.A.C. 2024 à l'approbation du conseil municipal :

Etat d'avancement de l'opération :

La note de conjoncture rappelle les données générales et le programme de l'opération. Elle indique ainsi qu'aucune acquisition n'a eu lieu en 2024, toutefois les négociations ont été poursuivies avec les différents propriétaires fonciers en lien avec l'EPFGE. L'acquisition de l'emprise de l'ancienne société SEMMA auprès de l'EPFGE est prévue en 2025.

Les études de conception pour la réhabilitation des logements de l'immeuble SEMMA ont été poursuivies par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le montage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur l'emprise du parking provisoire à l'arrière de l'immeuble SEMMA a été réactivé et une étude de stationnement a également été réalisée sur la commune pour établir la préfaisabilité d'un parking silo sur cette emprise. L'EPFGE a également réalisé en juin 2024 la démolition du bâtiment industriel SEMMA et la dépollution des terrains.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a réalisé un diagnostic et un avant-projet pour l'opération d'aménagement de la place des Cordeliers. Le plan guide a ainsi été rendu en juillet 2024. Un diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP sur la place avec des travaux de recherche de vestiges archéologiques.

La note de conjoncture indique également qu'aucune cession n'a encore été réalisée, néanmoins des démarches ont été faites auprès des professionnels de l'immobilier locaux pour la future commercialisation des biens (immeuble SEMMA).

Perspectives 2025 et ultérieurement :

Sur l'aspect opérationnel, le démarrage des travaux de réhabilitation de l'immeuble SEMMA est prévue à l'été 2025, pour une livraison à la fin de l'année 2026. Un complément à l'étude de stationnement dans le cadre de la réalisation du centre de mobilité est également prévu. De même que la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de la MSP.

Concernant la place des Cordeliers, il est prévu la finalisation de l'AVP ainsi qu'une concertation publique. De multiples échanges sont également prévus avec l'ABF et les services de l'Etat pour ajuster le projet de gestion des eaux pluviales et mettre au point le plan de financement avec les partenaires financiers. Un travail collaboratif a également été engagé avec la CCSMS sur la gestion des eaux pluviales. Des dossiers de subvention ont été déposés auprès de l'Etat, de la Région Grand Est ainsi qu'auprès d'Action Logement.

Cela engagé, la poursuite de la préfiguration de la transformation de l'îlot bâti des Cordeliers se fera en parallèle. L'EPFGE se chargera du portage foncier de la propriété de M. Wetzel.

Ultérieurement sont prévues la poursuite des études urbaines pour la requalification de l'îlot bâti des Cordeliers, la réhabilitation de la parcelle n°86 (rue des Cordeliers), la réalisation de l'aménagement de la place des Cordeliers, la cession des logements de l'immeuble SEMMA après la réalisation des travaux et la construction de la MSP ainsi que du centre de mobilité.

Bilan financier :

Au 31 décembre 2024 le montant des dépenses réalisées s'élève à 223 103€ HT, soit 290 184€ HT au global depuis le début de la concession.

Le montant total des recettes réalisées s'élève à 501 314€ HT, entièrement réalisées en 2024.

La SEBL Grand Est a mobilisé en 2024 un emprunt de 2,5 millions d'euros pour financer les dépenses à intervenir début 2025 (acquisition et travaux SEMMA). La trésorerie au 31/12/2024 à 2 759 617€.

Le bilan initial de l'opération prévoyait en 2024 un montant de dépenses de 705 860€ HT. Ce décalage résulte du report sur 2025 de l'acquisition de l'immeuble SEMMA auprès de l'EPFGE et du décalage des travaux de l'immeuble inhérent. L'année 2024 a par ailleurs été consacrée à la mise au point du projet qui nécessitait des échanges et des temps d'études avec l'ABF et les services de l'INRAP, ainsi que la réalisation des fouilles archéologiques. Pour les recettes, le bilan initial prévoyait pour 2024 un montant de recettes de 500 000€ HT, soit la participation du concédant. Ces recettes ont donc été réalisées.

Bilan prévisionnel pour 2025 :

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 1 016 067€ HT et le montant prévisionnel des recettes est estimé à 700 000€ HT.

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes actualisés ainsi que les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025.

	Bilan 2023 approuvé en € HT	Bilan global actualisé en € HT	Prévisionnel année 2025 en € HT
Dépenses	15 506 382	16 408 901	1 016 067
Recettes	15 506 384	16 408 901	700 000
<i>Dont participation</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 660 000</i>	<i>500 000</i>

Les postes sont estimés comme suit :

Dépenses :

- Etudes 34 900€ HT
- Foncier 387 756€

- Constructions 408 663€ HT
- Aménagement et honoraires techniques 20 600€
- Frais divers (commercialisation et publicité) 18 500€ HT
- Frais généraux SEBL Grand Est 61 930€ HT
- Frais financiers 83 719€ HT

Recettes :

- Subvention Région Grand Est 200 000€ HT
- Participation du concédant 500 000€ HT

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2025 est estimée à 2 014 327€.

Le bilan global approuvé au 31 décembre 2023 s'équilibrait en dépenses et en recettes à 15 506 384€ HT. Au 31 décembre 2024, la SEBL Grand Est propose un bilan global actualisé et équilibré à 16 408 901€ HT. Il s'agit d'un bilan de transition et prévisionnel, qui sera réévalué par la suite car il intègre la réévaluation de différents postes de dépenses ainsi que l'attente relative à d'autres postes de dépenses encore en étude. Ces différents postes entraîneront des arbitrages pour l'équilibre du bilan d'opération, sur la participation de la collectivité, sur les frais financiers, sur la durée de la concession et sur les aspects financiers.

A ce stade provisoire, ces aspects ne sont pas encore actés.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

- 1°) D'approuver le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Approbation du projet de convention entre l'EPFGE, la ville de Sarrebourg et Moselis pour le site « ancien bâtiment SNCF » programme pluriannuel d'intervention EPFGE 2025-2029

DCM2025_155

Nombre de membres présents : 25
 Nombre de procurations : 7
 Nombre de votants : 32
 Quorum : 17 membres

La ville de Sarrebourg, l'EPFGE et MOSELIS mettent en commun leur moyens pour mettre en œuvre une action foncière, résultant d'un projet engagé par MOSELIS, qui en est l'unique maître d'ouvrage. La ville de Sarrebourg et l'EPFGE interviennent en tant que partenaires.

Le projet d'initiative publique porté par MOSELIS consiste à réaliser un immeuble de logements sociaux (13 logements) et installer une agence locale. Pour cela, l'emprise du site « ancien bâtiment SNCF » situé avenue de France a été identifiée.

MOSELIS, accompagné par la ville de Sarrebourg, a donc formulé une demande d'intervention auprès de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site.

La ville de Sarrebourg s'engage à accompagner MOSELIS dans le cadre de ce projet, notamment en ingénierie et conseils. L'EPFGE s'engage à procéder à l'acquisition des biens afin de faciliter l'aménagement. MOSELIS s'engage à acquérir l'ensemble des biens auprès de l'EPFGE et à finaliser son projet d'aménagement durant la phase opérationnelle ouverte par la signature de la convention.

Il est proposé à l'approbation du conseil municipal la convention de projet entre MOSELIS, la ville de Sarrebourg et l'EPFGE.

L'EPFGE prévoit l'enveloppe prévisionnelle suivante pour la réalisation du projet :

Type d'intervention	Enveloppe (HT)
Acquisition foncières (dont frais d'acquisition)	210 000 €
Dépenses de gestion / portage	20 000 €
Etudes/MOE/Travaux	Sans objet
Total du projet	230 000 €

Les frais d'acquisition et de portage foncier sont en totalité à charge de MOSELIS.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

- 1°) D'approuver la convention de projet pour le site dit « Ancien bâtiment SNCF » ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



M. Kuhn demande si dans ce cas précis l'équilibre financier serait tenu pour Moselis.

Le maire répond qu'ils sont propriétaires, ils achètent et réalisent l'opération, cette question n'incombe pas à la commune.



6°) Contrat de partenariat pour une remise sur les billets d'entrée du musée aux CSE adhérents à la société Helfrich

DCM2025_156

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

HELFRICH est une société spécialisée en solutions cadeaux pour les CSE (Comités sociaux et économiques) et les salariés. Elle a mis en place la « Carte Avantages le Shop », délivrée à ses 2 millions d'adhérents. Chaque détenteur de la Carte bénéficie de certains avantages auprès des Affiliés.

Rejoindre le réseau de la « Carte Avantages le Shop » permettrait d'accroître la visibilité du Musée du Pays de Sarrebourg.

Il est ainsi proposé d'approuver le contrat de partenariat pour intégrer le réseau de la « Carte Avantages le Shop » qui fixe une remise sur le billet d'entrée au Musée du Pays de Sarrebourg et à la Chapelle des Cordeliers.

Il est proposé d'aligner les droits d'entrée précités aux « tarifs réduits », soit 4€ au lieu de 6€ pour le billet d'entrée à tarif plein.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver le contrat de partenariat ci-joint pour intégrer le réseau de la « Carte Avantages le Shop » ;

2°) D'approuver le billet d'entrée à tarif réduit (4€ au lieu de 6€ pour le billet d'entrée à tarif plein) pour un adulte détenteur de la « Carte Avantages le Shop » ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI SUBVENTIONS

1°) Subvention à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » pour l'organisation des 10 KM de Sarrebourg

DCM2025_157

Nombre de membres présents : 25
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 32
Quorum : 17 membres

L'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » a organisé le 1^{er} novembre 2025 la 3^{ème} édition des 10 KM de Sarrebourg

Cette course, qui a pour but de mettre en valeur le centre-ville, attire chaque année de nombreux coureurs et spectateurs de la région Grand Est. Plus de 500 coureurs de 6 à 83 ans ont participé à l'édition 2025.

Le bilan financier de cette manifestation s'élève à 6 576 €.

Le maire propose d'accorder une subvention de 450 € pour l'organisation de la seconde édition des 10 KM de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 450 € à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2025, article 65748, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Subvention au « Cyclo Club de Sarrebourg » pour l'organisation du cyclo-cross du 26 décembre 2025

DCM2025_158

Nombre de membres présents : 25
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 32
Quorum : 17 membres

L'association « Cyclo Club de Sarrebourg » organise, le 26 décembre 2025 le championnat Grand Est de cyclo-cross.

Cette course attire chaque année de nombreux coureurs et spectateurs de la région Grand Est.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 5 870 €.

Le maire propose d'accorder une subvention de 900 € pour l'organisation du championnat Grand Est de cyclo-cross.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association « Cyclo Club de Sarrebourg », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2025, article 65748, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Subvention au « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 33^{ème} édition du challenge international handisport

DCM2025_159

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

L'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » a organisé, les 11 et 12 octobre 2025 au COSEC, la 33^{ème} édition de son Challenge International Handisport escrime (handi-valide et handicapés visuels)

Cette compétition internationale est inscrite au calendrier International Handisport ainsi que sur le calendrier de la Fédération Française d'Escrime.

Le bilan financier de cette manifestation s'élève à 64 157 €.

Le maire propose d'accorder une subvention de 1 450 € pour l'organisation du Challenge International Handisport.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 450 € à l'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2025, article 67458, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football (année scolaire 2024 – 2025)

DCM2025_160

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Le collège Mangin de Sarrebourg a mis en place depuis quelques années une section sportive football (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) qui effectue des entraînements au stade municipal Jean Jacques Morin à Sarrebourg. La ville de Sarrebourg, conventionnée avec cet établissement, prend en charge les déplacements intra-muros pour cette section.

Le tarif d'un transfert effectué par la société de transport est de 42,00 €. Ce déplacement s'effectue deux fois par semaine.

Soit un coût pour l'année 2024/2025 de 2 589,-€.

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention de 2 589,-€.

Les crédits sont inscrits au budget 2025, article 65748 - code fonctionnel 30.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'accorder au collègue Mangin de Sarrebourg pour les déplacements de sa section sportive football une subvention d'un montant de 2 589,-€, après présentation de la facture acquittée et certifiée par le transporteur, les crédits étant inscrits au budget 2025, article 65748 - code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Complément de subvention à l'association « Au havre du chat vagabond »

DCM2025_161

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu la délibération du 28 avril 2025 adoptant les termes d'une convention entre la ville et l'association au Havre du Chat Vagabond dans le but de réguler la population féline sans propriétaire sur le territoire communal,

Considérant que l'association a réalisé plusieurs campagnes de capture et stérilisation des chats dans des quartiers identifiés comme sujets à regroupement des chats errants,

Considérant que la subvention de 1000€ prévue ne couvre pas les frais engagés par l'association pour cette première année d'action,

Le maire propose de verser un complément de 1 700 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du complément de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € à l'association au Havre du chat vagabond, les crédits étant inscrits au budget 2025, article 65748, code fonctionnel 020 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

1°) Nomination d'une ruelle reliant la rue des Halles et le parking Peguy : « passage Saint François »

DCM2025_162

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

La ruelle reliant la rue des Halles et le parking Péguy, en centre-ville, est ouvert à la circulation publique. Elle appartient en majeure partie à la commune. Cet axe ne porte pas de nom à ce jour.

Aussi, pour des raisons pratiques, il est nécessaire de nommer cette liaison piétonne, pour pouvoir géolocaliser cette ruelle.

Le maire propose au conseil municipal, de nommer cette ruelle, le « passage Saint-François ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) De nommer la liaison piétonne entre la rue des Halles et le parking Péguy, le « passage Saint-François », et de le déclarer dans la Base Nationale Adresse ;

2°) De procéder à la pose des plaques de noms de rues utiles ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Principe d'un échange foncier rue de l'Entente

DCM2025_163

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

La commune de Sarrebourg a été récemment rendue propriétaire de plusieurs parcelles à Hoff, appartenant à M. Jean-François ROBERT.

Cette acquisition va permettre notamment de créer une réserve foncière, rue de l'Entente, pour la réalisation d'une extension urbaine, en zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

Cette zone AU couvre une parcelle privée appartenant à Mme BOTTON et à M PICHET, en l'état de verger, qui intéresse la commune.

Cette dernière est devenue propriétaire d'un terrain en continuité du jardin de Mme BOTTON et M PICHET, dont elle n'a pas l'utilité.

Aussi, il est convenu un principe d'échange foncier entre les deux parties.

1. Principe d'un échange foncier.

A. Le premier échangiste, la commune de Sarrebourg, est propriétaire de la parcelle :

Commune de Sarrebourg

Section 36 n°233/105 rue de l'Entente 3,44 a

Récemment acquise par la commune de Sarrebourg, domaine privé communal,

Qu'elle souhaite céder au profit du second échangiste.

B. Le second échangiste, Mme A BOTTON et M N PICHET, sont propriétaires de la parcelle :

Commune de Sarrebourg

Section 36 n°(2)/106 rue de l'Entente 7,04 a env.

issue de la parcelle-mère n°106 à arpenter,

dont la surface et les références cadastrales seront connues après arpentage,

Qu'elle souhaite céder au profit du premier échangiste.

Ces emprises sont précisées dans le plan annexe.

2. Soulte.

La valeur vénale de la parcelle (2)/106, basée sur une évaluation de France Domaine en 2015, servant de référence depuis pour l'acquisition des terrains dans ce secteur, est de 1.000 € de l'are, soit 7 040 €.

La valeur vénale de la parcelle 233/105, est de 2 000 € de l'are, soit 6 880 €.

La soulte résultante de ce projet d'échange est donc de 160 €, au profit de Mme BOTTON et M PICHET.

3. Conditions d'acquisition.

Les terrains, objet de ce projet d'échange, sont cédés à chaque échangiste en l'état, et libre d'occupation.

La parcelle (2)/106 cédée à la commune de Sarrebourg, sera ensuite intégrée dans son domaine privé.

Le transfert de propriété de ces terrains au profit de chaque échangiste aura lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Chaque échangiste est dispensé de fournir à son contre-échangiste, le diagnostic de sol (G1), le présent projet de cession n'ayant pas pour finalité, la réalisation d'une construction sur le bien reçu par Mme BOTTON et M PICHET. De même, la parcelle reçue par la commune, fera partie intégrante d'une réserve foncière, qui fera l'objet de toutes études utiles lors de la phase opérationnelle du projet de lotissement.

4. Autres frais.

Lors de l'accord du principe d'échange, il est prévu que le second échangiste rembourse à la commune, une partie des frais qu'elle a engagés pour l'arpentage dans ce secteur, soit une somme de 159 €.

Les frais engendrés par l'enregistrement de l'acte authentique sont répartis pour moitié à chaque échangiste, le cas échéant.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver le projet d'un échange de parcelles, comme suit :

A. Premier échangiste : Commune de Sarrebourg

Commune de Sarrebourg

Section 36 n°233/105 rue de l'Entente 3,44 a

Propriété d'origine : Commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : Mme BOTTON A et M PICHET N ;

B. Second échangiste : Mme BOTTON et M PICHET

Commune de Sarrebourg

Section 36 n°(2)/106 rue de l'Entente 7,04 a env.

issue de la parcelle-mère n°106 à arpenter,
dont la surface et les références cadastrales seront connues après arpentage,

Propriété d'origine : Mme BOTTON A et M PICHET N

Propriété après l'échange : Commune de Sarrebourg

2°) Qu'il résulte de ce projet d'échange, une soulte de 160 € à payer par la commune de Sarrebourg, au profit de Mme BOTTON et M PICHET ;

3°) Que la somme de 159 € TTC sera facturée par la commune de Sarrebourg à la Mme BOTTON et M PICHET, pour remboursement des frais d'arpentage foncier ;

4°) Que chaque échangiste sera rendu propriétaire du bien concerné, à la date de signature de l'acte authentique, et que chacun d'eux prendra ce bien en l'état et libre d'occupation ;

5°) Que ce projet d'échange fera l'objet d'un acte administratif, et que les frais d'enregistrement de l'acte authentique, le cas échéant, seront répartis pour moitié à chaque échangiste.

VII DIVERS

1°) Engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

DCM2025_164

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 prévu le 9 février 2026, il s'avère nécessaire de prévoir quelques autorisations de crédits de manière à permettre la continuité des services.

Le service Education de la ville de Sarrebourg qui est chargé d'enregistrer les redevances et droits d'inscription des services périscolaires, restauration scolaire et centre de loisirs, est doté d'un logiciel devenu obsolète.

Il convient d'engager rapidement les crédits nécessaires à l'acquisition d'un nouveau logiciel plus performant et permettant des réservations et ventes en ligne de tickets.

Dans ce domaine, le troisième alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire l'ouverture des crédits suivants :
BUDGET VILLE :

	Article	Montant € TTC
Concessions, droits similaires, logiciels	2051	38 000,00

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les crédits ;
- 2°) D'inscrire les crédits au budget primitif 2026 ;
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes

DCM2025_165

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

L'instruction comptable M57 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de

poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La Trésorière municipale a informé la ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette de différents débiteurs de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

La Trésorière sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Soit un total de 2 545,26€ (deux mille cinq cent quarante cinq virgule vingt-six Euros).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du juge, emportant l'effacement de toutes les dettes de plusieurs débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, décision s'accompagnant d'une clôture pour insuffisance d'actif ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 2 545,26 € ;

2°) D'imputer cette dépense à la nature 6542, du budget EAU 2025 de la commune pour un montant de 59,62€ et du budget VILLE 2025 pour un montant de 2 485,64€ ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Admissions en non-valeur – Liste des produits irrécouvrables

DCM2025_166

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Le maire soumet les états de produits irrécouvrables de l'exercice 2025 dont Mme la Trésorière de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, dont les listes jointes en annexes font état, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Mme la Trésorière, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables joints en annexe, pour un total de 9 927,05 € et de fixer l'imputation de la dépense.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables joints en annexe pour un total de 9 927,05 € les dépenses en résultant seront réparties comme suit :

- 5 623,83 € concernent le budget principal, article 6541,
- 4 303,22 € concernent le budget annexe de l'eau, article 6541,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

4°) Modification de la durée hebdomadaire de travail

DCM2025_167

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu le Code Général de la Fonction Publique – Articles L542-2 et L542-3

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'agents affectés au service éducation pour prendre en compte l'intervention dans le cadre de la surveillance de la cantine et des activités péri et extra scolaires.

Suite au départ d'un professeur de percussion, son collègue a récupéré une partie de ses heures de cours.

Les agents ont donné leur accord sur cette proposition de modification de leur temps de travail.

Le conseil municipal, sur proposition du comité social territorial réuni le 25 novembre 2025 et sur proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire des emplois comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget :

Grade	Service	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
ASEM principal 1 ^{ère} classe	Education	24.5	28.75
ASEM principal 1 ^{ère} classe	Education	24.5	32.67
ASEM principal 2 ^e classe	Education	24.5	28.75
ASEM principal 2 ^e classe	Education	24.5	27.45
Assistant d'enseignement artistique	CRIS	7	10

2°) De modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications des temps de travail ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

DCM2025_168

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2012,
Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. Cette participation mensuelle est de 15 € pour le risque santé au 1er janvier 2026 (50 % d'un montant fixé à 30 €).

La collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents depuis le 1^{er} janvier 2013.

Pour se mettre en conformité avec le niveau minimum de couverture du risque santé, il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de :

- 15€ par agent et par mois, pour un agent seul
- 20€ par agent et par mois, pour un agent et enfant(s).

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil municipal sur avis favorable du comité social territorial réuni le 25 novembre 2025 et proposition de la commission des finances réunie le 2 décembre 2025, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) De fixer la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit : agent seul : 15 euros, agent et enfant(s) : 20 euros, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

6°) Augmentation des tarifs du pass annuel Museums-Pass-Musées

DCM2025_169

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

La ville de Sarrebourg est partenaire de l'Association Museums-Pass-Musées depuis plusieurs années et commercialise son pass annuel au Musée du Pays de Sarrebourg et à la Chapelle des Cordeliers. Museums-Pass-Musées a décidé d'augmenter les tarifs de son pass annuel à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Tarif plein : 129 €
- Tarif réduit (étudiants, personnes en formation, en situation de handicap, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musée) : 119 €

Ces nouveaux tarifs sont à appliquer par tous les sites membres de l'association.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver les tarifs définis par Museums-Pass-Musées ;

2°) De fixer le tarif plein du Pass annuel Museums-Pass-Musées à 129 € et le tarif réduit du Pass annuel Museums-Pass-Musées à 119 €.



Le maire confirme qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales et présente ses bons vœux de fin d'année. La cérémonie des vœux se tiendra le lundi 5 janvier à 18h00.



PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H24.

Sarrebourg, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,


Fabien DI FILIPPO

Le Maire,


Alain MARTY

Liste simplifiée des D.I.A.

630 - Sarrebourg

3eme extrait 2025 du 1er sept au 30 Novembre 2025

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Adresse de la propriété
IA 057 630 25 00083	05/09/2025	12/09/2025 Renonciation	1323	RUE RENE DESCARTES 57400 Sarrebourg CITE DES JARDINS
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOT EN COPROPRIETE : GARAGE Précision : LOT EN COPROPRIETE : GARAGE Parcelle : 630 13 236, 630 13 237				
IA 057 630 25 00084	08/09/2025	12/09/2025 Renonciation	543 125,66	9 RUE DES SORBIERS 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 19 204				
IA 057 630 25 00085	16/09/2025	22/09/2025 Renonciation	1299 166	19 RUE DU REBBERG 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 11 316, 630 12 285, 630 12 435				
IA 057 630 25 00086	08/09/2025	22/09/2025 Renonciation	524	RUE DES FONTAINES 57400 Sarrebourg
Situation : Non bâti Description du projet : TERRAIN A CONSTRUIRE Précision : TERRAIN A CONSTRUIRE Parcelle : 630 53 250				
IA 057 630 25 00087	15/09/2025	22/09/2025 Renonciation	609 158	RUE DE WELTRING 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 12 311				
IA 057 630 25 00088	23/09/2025	26/09/2025 Renonciation	5112	27 RUE DES VIGNES 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 19 330				
IA 057 630 25 00089	29/09/2025	02/10/2025 Renonciation	508	15 RUE DES VOSGES 57400 Sarrebourg rue des Vosges
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 12 62				
		27/10/2025	88	4 RUE DU SAUVAGE 57400 Sarrebourg

IA 057 630 25 00090	02/10/2025	Renonciation		
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Précision : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Parcelle : 630 5 147, 630 5 290, 630 5 291				
IA 057 630 25 00091	19/09/2025	24/10/2025 Renonciation	412	2 RUE ERCKMANN CHATRIAN 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOCAL COMMERCIAL EN COPROPRIETE Précision : LOCAL COMMERCIAL EN COPROPRIETE Parcelle : 630 04 85				
IA 057 630 25 00092	22/09/2025	24/10/2025 Renonciation	221	15 RUE DE LA GARE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOCAL PROFESSIONNEL EN COPROPRIETE Précision : LOCAL PROFESSIONNEL EN COPROPRIETE Parcelle : 630 04 107				
IA 057 630 25 00093	26/09/2025	26/11/2025 Renonciation	2268	ROUTE DE STRASBOURG 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : STATION DE LAVAGE AUTOMOBILE Précision : SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES Parcelle : 630 41 280, 630 41 281				
IA 057 630 25 00094	30/09/2025	17/10/2025 Renonciation	507	13 RUE DU CALVAIRE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 52 17				
IA 057 630 25 00095	30/09/2025	24/10/2025 Renonciation	100 306,93	60 GRAND'RUE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Précision : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Parcelle : 630 05 330				
IA 057 630 25 00096	07/10/2025	17/10/2025 Renonciation	494	10 RUE DES VIGNES 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 19 33				
IA 057 630 25 00097	17/10/2025	03/11/2025 Renonciation	9117 3262	5 ROUTE DE REDING 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT D'ACTIVITES Précision : BATIMENT D'ACTIVITES Parcelle : 630 43 46				

IA 057 630 25 00098	13/10/2025	17/10/2025 Renonciation	877	50 RUE DE PHALSBOURG 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : BATI SUR TERRAIN PROPRE Parcelle : 630 08 152, 630 08 256, 630 08 278				
IA 057 630 25 00099	15/10/2025	03/11/2025 Renonciation	18787	112 RUE PAUL CEZANNE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOT EN COPROPRIETE : MAISON Précision : LOT EN COPROPRIETE : MAISON Parcelle : 630 40 24, 630 40 3, 630 40 4				
IA 057 630 25 00100	16/10/2025	03/11/2025 Renonciation	401	7 RUE DES CIGOGNES 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 07 21				
IA 057 630 25 00101	17/10/2025	03/11/2025 Renonciation	440	7 RUE DES MERLES 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcelle : 630 08 180				
IA 057 630 25 00102	20/10/2025	12/11/2025 Renonciation	339	9 AV DE FRANCE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF AVEC COMMERCE Précision : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF AVEC COMMERCE Parcelle : 630 03 2				
IA 057 630 25 00103	28/10/2025	03/11/2025 Renonciation	76	12 PLACE DE LA REPUBLIQUE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Précision : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Parcelle : 630 2 106				
IA 057 630 25 00104	29/10/2025	29/10/2025 Renonciation	748	16 RUE DE LA DIVISION LECLERC 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF : Appartement Précision : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF Parcelle : 630 10 114				
IA 057 630 25 00105	29/10/2025	03/11/2025 Renonciation	748	16 RUE DE LA DIVISION LECLERC 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF				

Précision : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF		Parcette : 630 10 114	
IA 057 630 25 00106	29/10/2025	29/10/2025 Renonciation	748 16 RUE DE LA DIVISION LECLERC 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF Précision : LOTS DANS UN BATIMENT COLLECTIF Parcette : 630 10 114			
IA 057 630 25 00107	31/10/2025	06/11/2025 Renonciation	557 3 RUE SAINTE-ODILE 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : TERRAIN A CONSTRUIRE Précision : TERRAIN A CONSTRUIRE Parcette : 630 52 113, 630 52 114			
IA 057 630 25 00108	31/10/2025	06/11/2025 Renonciation	352 42 AVENUE CLEMENCEAU 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON INDIVIDUELLE Précision : MAISON INDIVIDUELLE Parcette : 630 11 27			
IA 057 630 25 00109	04/11/2025	06/11/2025 Renonciation	941 rue de la chapelle 57400 Sarrebourg
Situation : Non bâti Description du projet : TERRAIN A CONSTRUIRE Précision : TERRAIN A CONSTRUIRE Parcette : 630 35 223, 630 35 414, 630 35 418			
IA 057 630 25 00110	04/11/2025	07/11/2025 Renonciation	582 2 rue de l'Entente 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT RESIDENTIEL Précision : BATIMENT RESIDENTIEL Parcette : 630 15 130			
IA 057 630 25 00111	06/11/2025	07/11/2025 Renonciation	759 22 rue du Lieutenant Bildstein 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Précision : BATIMENT MITOYEN EN CENTRE URBAIN Parcette : 630 3 130			
IA 057 630 25 00112	07/11/2025	12/11/2025 Renonciation	402 8 RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON DE VILLE Précision : MAISON DE VILLE Parcette : 630 59 82			
IA 057 630 25 00113	12/11/2025	13/11/2025 Renonciation	9117 5 ROUTE DE REDING 57400 Sarrebourg 3262 Zone d'Activités Economique (ZAE) Industrielle Nord

Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT D'ACTIVITES Précision : BATIMENT D'ACTIVITES Parcelle : 630 43 46				
IA 057 630 25 00114	10/11/2025	24/11/2025 Renonciation	344	6 RUE VIVIERS WEYERSTEIN 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : LOT EN COPROPRIETE : MAISON Précision : LOT EN COPROPRIETE : MAISON Parcelle : 630 05 58				
IA 057 630 25 00115	10/11/2025	24/11/2025 Renonciation	4936	TERR RHONE ALPES 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : TERRAIN A CONSTRUIRE Précision : TERRAIN A CONSTRUIRE Parcelle : 630 20 27				
IA 057 630 25 00116	10/11/2025	24/11/2025 Renonciation	2275	TERR RHONE ALPES 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : BATIMENT D'ACTIVITES Précision : BATIMENT D'ACTIVITES Parcelle : 630 20 27, 630 20 361				
IA 057 630 25 00117	20/11/2025		1180	4 Impasse de la Source 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON Précision : MAISON Parcelle : 630 11 191, 630 11 192, 630 11 216				
IA 057 630 25 00118	27/11/2025		329	4 Rue de la Sarre 57400 Sarrebourg
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : MAISON DE VILLE Précision : MAISON DE VILLE Parcelle : 630 3 62				

ACCOMPAGNEMENT ACV2 2024-2025

Grand – Est : Nature en ville

Réunion de restitution – Sarrebourg – 25/11/2025



Nature en ville

- Appui collectif
- Un groupe de 3 collectivités :
 - Sedan, Sarrebourg et Longwy
- 5 ateliers de co-construction



Financements :



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Autres accompagnements

- Sobriété foncière
- Adaptation au changement climatique – Résilience territoriale
- Mobilités décarbonées

Equipe projet



Luc Chrétien



Michel Erbrech



Marie Le Gal



Olivia Bonnet

NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

OBJECTIF : Aider les collectivités à élaborer une réflexion globale, intégrée et stratégique

- Penser l'aménagement urbain d'une nouvelle manière, au-delà des opportunités ponctuelles
- Sensibilisation et montée en compétences des équipes (élus et techniciens) à l'intégration de la nature en ville dans les projets
- Entamer une réflexion stratégique à l'échelle d'une commune



**DANS UNE DYNAMIQUE DE GROUPE
QUI S'APPUIE SUR L'INTELLIGENCE
COLLECTIVE**





Mise en commun des besoins et des attentes et élaboration d'une feuille de route commune selon le principe du codéveloppement

OBJECTIF DU CODÉVELOPPEMENT :

Créer une communauté d'apprentissage pour perfectionner les pratiques, en s'appuyant sur des situations réelles, en profitant de la multiplicité des regards et d'une démarche réflexive structurée

- 1 APPRENDRE**
non seulement d'un expert
mais aussi de l'échange avec ses pairs
- 2 S'APPUYER**
sur tous les savoirs acquis par l'expérience et la pratique
- 3 RÉFLÉCHIR**
sur l'action, prendre du recul, voir autrement avec l'éclairage de ses pairs, et ré-engager l'action



L' ACCOMPAGNEMENT, pour chaque atelier

- Un temps d'apport de connaissances, de découverte d'outils (ex : Sesame, plan de gestion différencié, atlas de la biodiversité communale...), et d'expertise sur un sujet donné
- Un temps d'atelier en intelligence collective : focus sur un projet de la commune
- Des visites de sites inspirants
- Des temps d'échanges, de partage et de convivialité



NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT :



Sept 2024
Réunion de
lancement - Metz



Présentation
accompagnement
état des lieux
« nature en ville »
définition des
attentes
choix des
participants



Nov 2024
Sedan



Sensibilisation
« Pourquoi agir ? »
Arbres en ville
Gestion intégrées
des eaux pluviales
Conception et
gestion écologique
des cimetières
Visites :
cimetière de Sedan,
parvis et rues
désimperméabilisés

Cas pratique :
reconversion en
port libre d'un mail
urbain taillé en
rideau



Déc 2024
Longwy



Continuités
écologiques
Reconversion en
port libre des
arbres
Visites :
Découverte de la
Chiers à Longwy,
cour d'école Dartein

Cas pratique :
Renaturation de la
place Salvador
Allende



Fév 2025
Sarrebouurg



Axes d'une stratégie
de nature en ville
Cas pratique :
Elaborer sa stratégie
nature en ville
Visites :
Noues paysagères de
la zone d'activités,
plantations centre de
Sarrebouurg
Cas pratique :
Identification de sites
potentiels à renaturer
dans le centre de
Sarrebouurg



Mai 2025
Réunion de clôture -
Metz

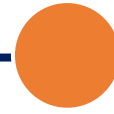
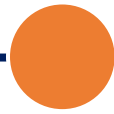


Projet de
végétalisation de la
cour d'école de
Longeville-lès-Metz
Visites :
Cour d'école de
Longeville-lès-Metz
Plantations centre-ville
de Metz
Programme « Je fleuris
ma rue » à Metz

Retour sur
l'accompagnement

NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT :



Sept 2024
Réunion de
lancement - Metz



Présentation
accompagnement
état des lieux
« nature en ville »
définition des
attentes
choix des
participants

ETAT DES LIEUX : Démarches et projets de nature en ville réalisés dans chaque commune et ceux à faire

ATTENTE PARTAGÉE PAR LES 3 COMMUNES :
Élaboration d'une stratégie globale d'aménagement et de communication (participation citoyenne, recherche d'arguments opposables, pédagogie), aussi bien en interne (dans les services) qu'auprès de la population.

PARTICIPANTS : 4 personnes par communes : services, élus, techniciens, habitants, associations... + DDT de chaque département

NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT :

Sept 2024

Réunion de
lancement - Metz



Nov 2024

Sedan

Sensibilisation
« Pourquoi agir ? »

Arbres en ville

Gestion intégrées
des eaux pluviales

Conception et
gestion écologique
des cimetières

Visites :

cimetière de Sedan,
parvis et rues
désimperméabilisés

Cas pratique :
reconversion en
port libre d'un mail
urbain taillé en
rideau



Les jardiniers de votre commune ont décidé de mettre en place un entretien spécifique à chaque type d'espace vert.

	1	2	3	4	5	6
	Jardinières fleuries	Jardin de prestige	Parc urbain	Circulation Entrées de villes	Promenade verte	Forêt
Arrosage estival	6 fois par semaine	6 fois par semaine	4 fois par semaine	3 fois par semaine	Si canicule	0
Engrais	Environ 4 fois par an	Environ 3 fois par an	Environ 2 fois par an	Environ 1 fois par an	0	0
Tonte	Néant	Hauteur environ 5cm	Hauteur environ 7cm	Hauteur environ 10cm	Fauchage	Débroussaillage
Taille des arbustes	Néant	Moyenne de 3 fois par an	Moyenne de 2 fois par an	Moyenne de 1 fois par an	Moyenne de 1 fois par an	0

Entretien (temps / saison)

biodiversité



ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT :



Sept 2024

Réunion de
lancement - Metz



Crédit photo : DDT 54

Nov 2024

Sedan

Déc 2024

Longwy



Continuités
écologiques

Reconversion en
port libre des
arbres

Visites :

Découverte de la
Chiers à Longwy,
cour d'école Dartein

Cas pratique :
Renaturation de la
place Salvador
Allende



Crédit photo : DDT 54



NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

DÉCOUVERTURE DE LA CHIERS À LONGWY :



Crédit photo : DDT 54



NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT :



Sept 2024
Réunion de
lancement - Metz



Crédit photo : © Cerema

Source : Cerema
<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/592529/la-nature-source-de-biodiversite-au-sein-des-territoires-de-l-outil-a-la-strategie-guide-methodologi>



Nov 2024
Sedan



Déc 2024
Longwy



Fév 2025
Sarrebouurg

Axes d'une stratégie
de nature en ville

Cas pratique :
Elaborer sa stratégie
nature en ville

Visites :

Noues paysagères de
la zone d'activités,
plantations centre de
Sarrebouurg

Cas pratique :
Identification de sites
potentiels à renaturer
dans le centre de
Sarrebouurg

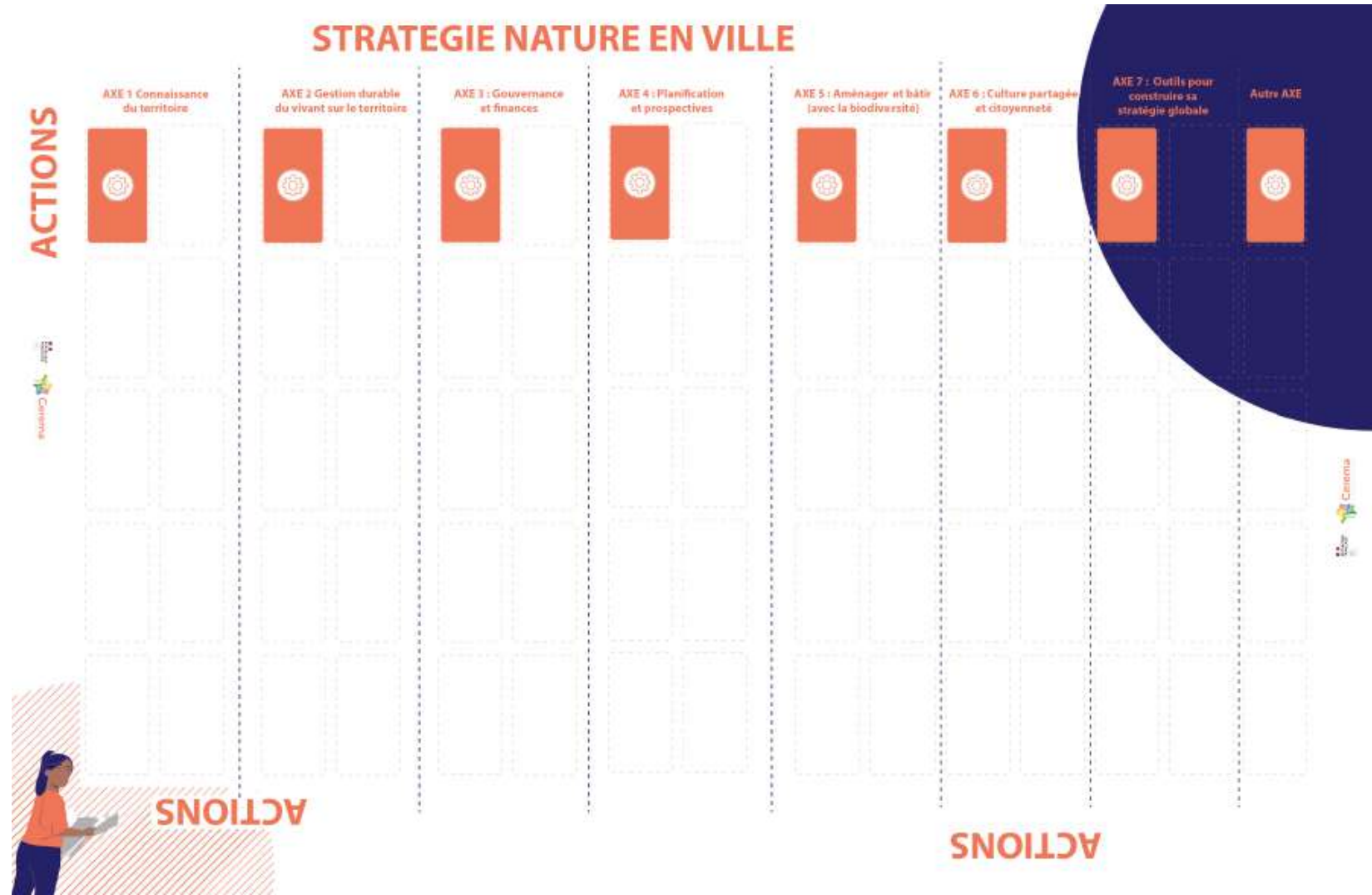


NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

CAS PRATIQUE : Elaborer sa stratégie Nature en ville



Bilan pratiques locales existantes en faveur de la biodiversité :

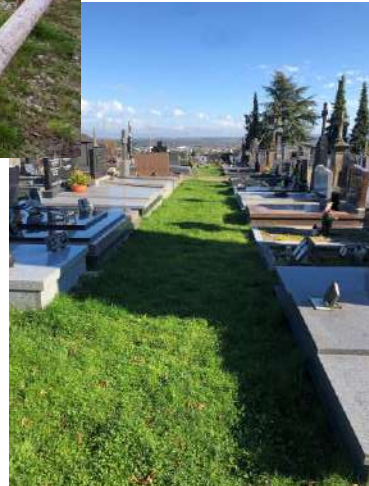
- 1- Identifier les actions déjà réalisées sur votre commune en faveur de la nature en ville
- 2- Placer ces actions dans l'axe correspondant
- 3- Quel bilan ?
- 4 – Choisir les actions à entreprendre selon vos objectifs et vos moyens
- 5- Placer ces actions dans l'axe correspondant



NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

CAS PRATIQUE : Elaborer sa stratégie Nature en ville >> Sarrebourg: actions en cours et réalisées

- De nombreuses actions déjà réalisées :
 - Une connaissance approfondie du territoire (diagnostic écologique, inventaire des arbres)
 - Des actions de gestion adaptées : plan de gestion des arbres et plan de gestion différenciée, récupération des eaux de toiture pour l'arrosage automatique, éco-pâturage, valorisation des déchets de tonte dans la méthanisation
 - Des labels obtenus qui concrétisent le travail réalisé : Commune nature (3 libellules)  Villes et Villages Fleuris 
 - Production interne des plants (choix d'essences adaptées aux changements climatiques)
 - Végétalisation des cimetières, remise en état des jardins familiaux, création de noues désimperméabilisation des stationnements
- Et des actions en cours :
 - Planification : révision du PLU en cours, schéma sur les mobilités (échelle EPCI), trame noire et charte de l'éclairage en cours
 - Citoyenneté : présentation de vues 3D des projets au conseil municipal, réunion publique sur le projet place des Cordeliers, communication avec les commerçants du centre-ville
 - Aménagement : projets d'aménagement de friches, projets de végétalisation de places et cours d'école
 - Éco-quartier Gérôme : végétalisation de l'ancienne place d'Armes



CAS PRATIQUE : Elaborer sa stratégie Nature en ville >> Sarrebourg: actions pour demain

- Des actions de gestion à poursuivre : plan de gestion différenciée à réviser
- Gouvernance et finances à consolider : demandes de subventions et réponses aux AAP à renforcer, consolider les labels obtenus, renforcer l'approche transversale interservices pour aller vers une approche intégrée des projets
- Planification en cours : révision du PLU en cours (OAP à prévoir), consolider une stratégie globale
- Oser aménager et bâtir avec la biodiversité : découvrir et réhabiliter les ouvrages de la Sarre, intégrer la nature en ville dans chaque futur projet d'aménagement, identifier de nouveaux espaces à végétaliser
- Faire du projet avec la citoyenneté : renforcer la communication et l'implication des citoyens dans les projets
- Réfléchir au suivi et l'évaluation : trouver des outils pour évaluer nos actions

➤ **Formaliser la stratégie Nature en ville de Sarrebourg**

NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

CAS PRATIQUE : Identification de sites potentiels à renaturer dans le centre-ville de Sarrebourg

- Propositions d'aménagement
 - Objectifs :
 - Renaturation et trame verte cohérente et intégrée support de mobilités
 - Réduire la présence des voitures dans le centre-ville pour améliorer le cadre de vie des habitants
 - Actions :
 - Créer une trame verte entre la Sarre et le jardin de la Liberté via l'avenue Poincaré (actuellement surdimensionnée), support de mobilité douce (piste cyclable), malgré quelques contraintes (ancienne piste à chars)
 - Renforcer la trame verte et bleue de la Sarre par sa découverte
 - Optimiser et centraliser les espaces de stationnements
 - Végétaliser les anciens espaces de stationnement (Peguy, au nord du musée), les places (place des Cordeliers, place du Marché, place de la République) et les délaissés urbains
 - Des cheminements végétalisés et piétonnisés : rues commerçantes, coulée verte entre le musée, la chapelle des cordeliers et la place du marché, voire tout le centre ville ?
 - Symboliser les entrées du centre-ville (anciennes portes)



NATURE EN VILLE : accélérer la dynamique face au changement climatique

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT :



Sept 2024
Réunion de
lancement - Metz



Nov 2024
Sedan



Déc 2024
Longwy



Fév 2025
Sarrebourog



Mai 2025
Réunion de clôture -
Metz



Projet de
végétalisation de la
cour d'école de
Longeville-lès-Metz

Visites :

Cour d'école de
Longeville-lès-Metz
Plantations centre-ville
de Metz
Programme « Je fleuris
ma rue » à Metz

Retour sur
l'accompagnement

RETOURS « A CHAUD » SUR L'ACCOMPAGNEMENT :

DES COMMUNES :

- La création d'un réseau avec une volonté de continuer à le faire exister
- Apports de connaissances, de nouveaux concepts et outils dans un domaine qui évolue constamment
- Importance des ateliers en intelligence collective pour faire évoluer les projets
- Importance des visites de sites inspirants pour élargir sa vision de la nature en ville
- Sentiment d'être conforté dans leur approche et même de pouvoir oser davantage !
- Le lancement prochain de leur stratégie et les concertations associées : feuille de route, action pluriannuelles, volet communication/concertation



RETOURS « A CHAUD » SUR L'ACCOMPAGNEMENT :



DU CEREMA :

- La création d'une bonne dynamique de groupe composé à la fois d'élus et de techniciens / chargés de projet
- Un intérêt d'échanger entre collectivité de taille similaire avec des problématiques semblables
- Une appétence pour la thématique Nature en ville et une expérience dans le domaine : nombreuses visites de sites inspirants
- Une évolution entre une approche au gré des opportunités et une programmation globale des actions
- Une forte implication de chaque commune dans l'accompagnement et un très bon accueil lors de chaque atelier

Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 057-215706300-20251215-DCM2025_149-DE



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026

Sommaire

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SELON LA LOI NOTRe _____ 3

Préambule : Les éléments de contexte : _____ 4

1. Le contexte économique mondial : _____ 4
2. Le contexte socio-économique français : _____ 4
3. La trajectoire des finances publiques : _____ 4
4. Les principales mesures du projet de loi de finances 2026 : _____ 5
5. Le contexte de préparation budgétaire pour la Ville de Sarrebourg : _____ 5

I - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SARREBOURG : _____ 6

A°) L'EPARGNE BRUTE : _____ 6

B°) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : _____ 7

1. Les produits de la fiscalité directe : _____ 7
2. La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : _____ 7
3. Les autres recettes : _____ 8

C°) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : _____ 8

1. Les charges de personnel : _____ 9
2. Les charges à caractère général : _____ 16
3. Les autres charges de gestion courante et le soutien aux associations : _____ 16
4. Analyse des ratios : _____ 16

D°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE : _____ 18

1. Les dépenses d'équipement _____ 18
2. L'encours de la dette : _____ 19

II - LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT ENGAGES : 20

A°) Les travaux en « Cœur de Ville » : _____ 20

B°) Les « grands projets » 2025 à finaliser : _____ 21

1. Rénovation du stade Jean-Jacques Morin : _____ 21
2. Rénovation du centre socioculturel : _____ 21
3. Les Remparts : _____ 21

C°) Les investissements du budget du Service des Eaux : Réhabilitation du système d'alimentation en eau potable : _____ 21

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SELON LA LOI NOTRe

Rappel des obligations légales :

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants et plus généralement aux collectivités, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Le Conseil municipal est invité à tenir son DOB, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission du rapport au Président de l'EPCI dont la commune est membre est obligatoire,
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP 2026 prévu le 9 février 2026.

Comme chaque année, il est proposé en préambule d'étudier les éléments du contexte économique international et national, de présenter la situation financière de notre ville dans une première partie (I) et de définir les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir dans une seconde partie (II).

Préambule : Les éléments de contexte :

Les éléments repris dans ce préambule émanent notamment du projet de loi de finances pour 2026 présenté en Conseil des Ministres en octobre 2025 et des analyses des organismes et/ou médias spécialisés (Banque Postale, Banque des territoires, ...).

1. Le contexte économique mondial :

Le contexte international reste encore complexe : les conflits en Ukraine et au Proche-Orient pourraient encore impacter les approvisionnements énergétiques en pétrole et en gaz.

Les politiques commerciales des États-Unis et de la Chine pourraient peser sur la croissance du PIB français en 2025 et 2026.

Entre 2025 et 2027, la croissance devrait rester modérée dans les grandes zones développées, autour de 1,5 % en moyenne dans la zone euro.

2. Le contexte socio-économique français :

La croissance française atteignait +2% à fin 2024. La trajectoire économique entre 2025 et 2027 repose sur une désinflation progressive après la séquence de forte hausse des prix de 2022-2023. L'inflation devrait converger autour de 2 % à l'horizon 2026-2027, portée entre autres, par la normalisation des prix de l'énergie et des matières premières.

La croissance resterait modérée, voisine de 1 % par an, freinée par un investissement des ménages contraint par des taux d'intérêts encore élevés et un marché immobilier en ajustement. L'emploi demeure globalement résilient, avec un taux de chômage stabilisé autour de 7 %, mais des tensions persistent dans certains secteurs (santé, bâtiment, numérique).

3. La trajectoire des finances publiques :

Initialement prévu à 5,2% par la loi de Finances 2025, le déficit public se dégraderait à 5,4% en 2025. Ceci s'expliquerait en partie par l'augmentation du coût des services et des intérêts.

Le niveau d'endettement de la France ne cesse de progresser, il est de 3 346 milliards d'euros début 2025, ce qui fait de la France le 3ème pays européen le plus endetté derrière la Grèce et l'Italie. La charge des intérêts d'emprunt devrait atteindre 66 milliards d'euros en 2025, volume qui a doublé en 7 ans, en raison de taux de financement qui augmentent constamment depuis 2021. La charge de la dette pourrait ainsi devenir le 1er poste de dépense de l'Etat, devant l'éducation et la défense.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, conformément à l'engagement du Gouvernement auprès des Français et de ses partenaires européens.

4. Les principales mesures du projet de loi de finances 2026 :

Le Gouvernement souhaite une contribution des collectivités à l'effort budgétaire global, à hauteur de 4.7 milliards d'euros. Cela représente une hausse significative, puisque l'effort en 2025 était de 2,2 milliards. Les dotations d'investissement de l'État aux collectivités (DETR, DSIL...) feront également l'objet d'un redéploiement à la baisse.

Du côté des dotations, on notera que la Dotation globale de fonctionnement (DGF) n'augmentera pas en 2026.

S'y ajoute la deuxième augmentation de 3 points de la cotisation employeur CNRACL, portant le taux de 34,65 % à 37,65% pour 2026. Cette hausse se poursuivra en 2027 et 2028 dans les mêmes proportions. Cette hausse de taux de cotisation représente aussi une charge supplémentaire pour les collectivités de 1,4Md€ et impacte directement les frais de personnels.

En 2025, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 1,7%. Pour 2026, l'indice de variation ne sera connu qu'en décembre 2025. Considérant l'inflation observée sur les derniers mois, une variation prudente de +1% pourrait être retenue dans les orientations budgétaires de notre commune.

5. Le contexte de préparation budgétaire pour la Ville de Sarrebourg :

Dans ce contexte marqué par d'importantes incertitudes et compte tenu des élections municipales en 2026, le projet de budget primitif pour l'année 2026 sera proposé pour l'essentiel à l'identique du budget primitif 2025 en matière de fonctionnement.

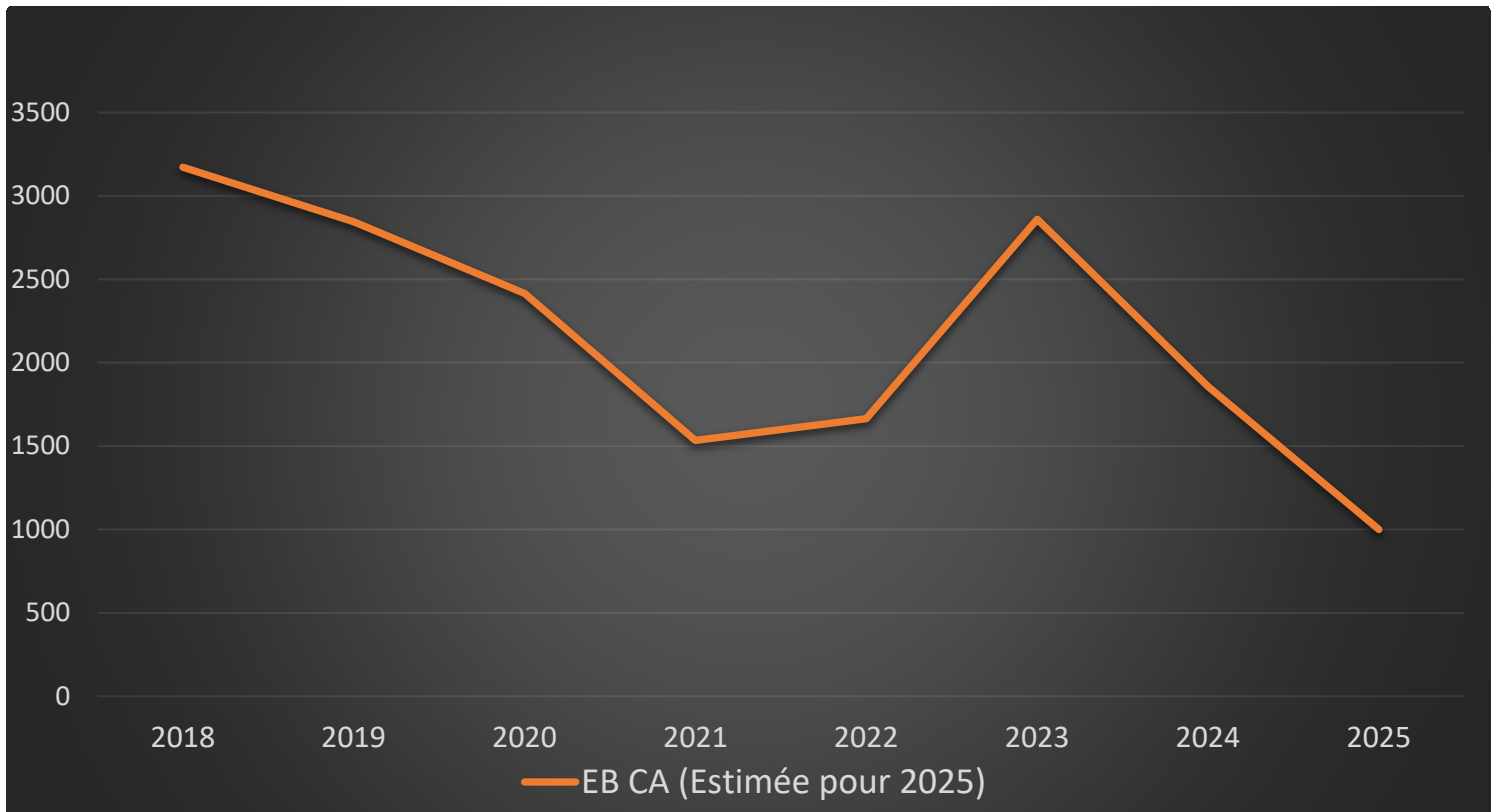
Cette approche permet d'assurer la continuité du service public tout en maintenant la stabilité financière.

Rappelons le transfert du centre aquatique effectué au 1^{er} avril 2025 : l'ensemble des frais de fonctionnement et des recettes de ce service sont à présent à la charge de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud qui a réduit son attribution de compensation en conséquence, à hauteur de 3 174 919 €/an à compter de 2026.

Concernant les dépenses d'investissement, seules seront inscrites au budget les opérations déjà engagées ou validées par des délibérations-cadres déjà prises, afin de laisser au futur Conseil Municipal la liberté de décider des nouveaux projets et priorités d'investissement.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SARREBOURG :

A ce jour, les résultats du Compte Administratif 2025 ne sont pas connus et ne peuvent donc pas être utilisés pour faire une analyse précise des sections de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Les chiffres seront basés sur des estimations pour 2025.



L'épargne brute (EB) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. C'est un des soldes intermédiaires de gestion qui permet d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Il est intéressant de comparer le niveau d'EB sur plusieurs années. Une stabilité de l'EB témoigne en général d'une section de fonctionnement maîtrisée. Toutefois, ce ratio intègre les opérations à caractère exceptionnel et peut donc varier de façon significative d'une année sur l'autre.

B°) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1. Les produits de la fiscalité directe :

La fiscalité professionnelle transférée :

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) à la ville est de 3 330 919 € pour 2025, elle est en diminution suite au transfert du centre aquatique. Pour 2026, l'AC sera de 3 174 919 €.

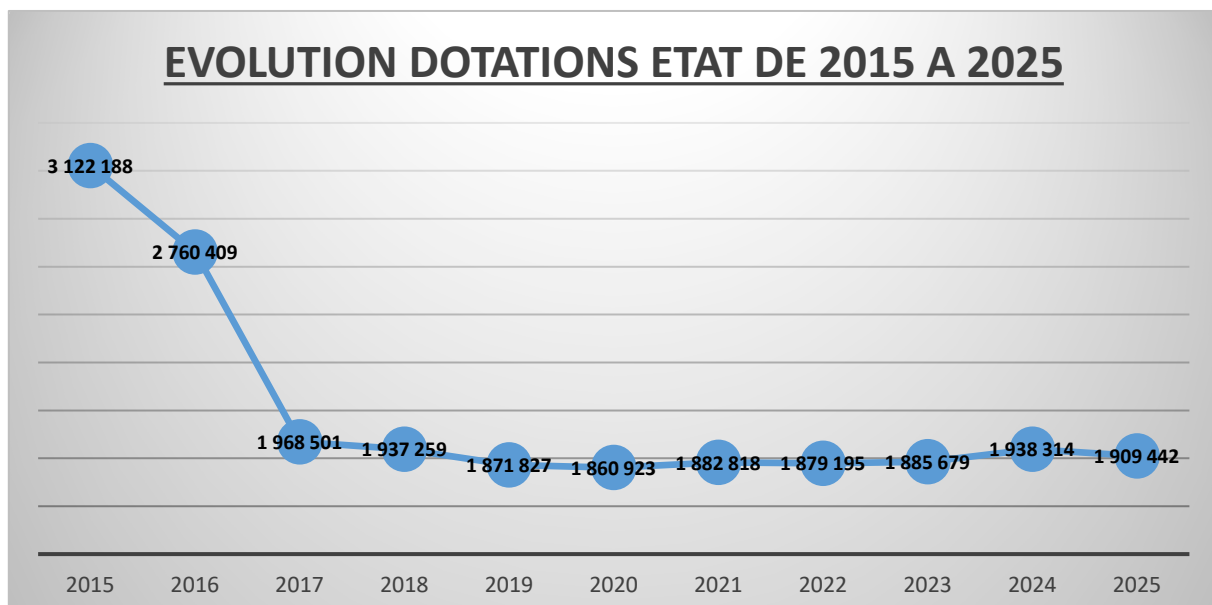
La fiscalité des ménages :

Contributions directes	Taux votés par le CM de Sarrebourg pour 2025	Taux moyens communaux de 2024 au niveau national	Taux moyens communaux de 2024 au niveau départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,99%	39,74%	33,25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,84%	51,08%	55,25%

Les impôts directs locaux 2025 sont estimés à 6 372 170 €, ils étaient de 6 278 025 € en 2024. Cette hausse est essentiellement due à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue par la loi de finances pour 2025.

2. La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales. Elle comporte une part forfaitaire ainsi qu'une part de péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées : la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Sarrebourg bénéficie des deux dotations.



3. Les autres recettes :

Le transfert du centre aquatique engendre une baisse des produits des services ainsi qu'une diminution de l'attribution de compensation.

La fréquentation des gîtes est aussi légèrement en baisse cette année :

	2021	2022	2023	2024	2025 (Estimatif)
Produits des services (chapitre 70)	751 466,68	1 077 592,59	1 073 363,99	1 319 339,78	850 000,00
Fiscalité (chapitre 73+731)	9 636 811,85	9 974 838,67	10 741 006,05	10 827 413,57	10 330 000,00
Dotations et participations (chapitre 74)	2 812 445,62	320 605,37	3 713 030,19	2 834 372,89	2 750 000,00
Produits des gestion courante (chapitre 75)	530 944,15	693 532,56	636 654,96	640 964,32	610 000,00

Evolution des produits des services :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Estimatif)
Produits des services	1 096 032,00	1 087 573,00	741 066,17	751 466,68	1 077 592,59	1 073 363,99	1 319 339,78	850 000,00
DONT								
Cris (inscriptions et subventions)	204 312,00	192 200,00	113 007,00	145 147,50	166 199,00	172 425,64	176 111,50	176 628,00
Entrées piscine	460 184,00	441 439,00	167 674,55	198 945,05	415 093,36	377 328,60	445 357,40	96 724,33
Inscriptions périscolaires	155 972,00	163 750,00	121 835,70	165 331,55	193 691,42	207 012,92	216 639,82	200 000,00
Boutique musée	22 014,00	19 849,00	7 065,33	11 171,80	14 743,19	21 718,14	20 604,62	23 000,00

C°) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

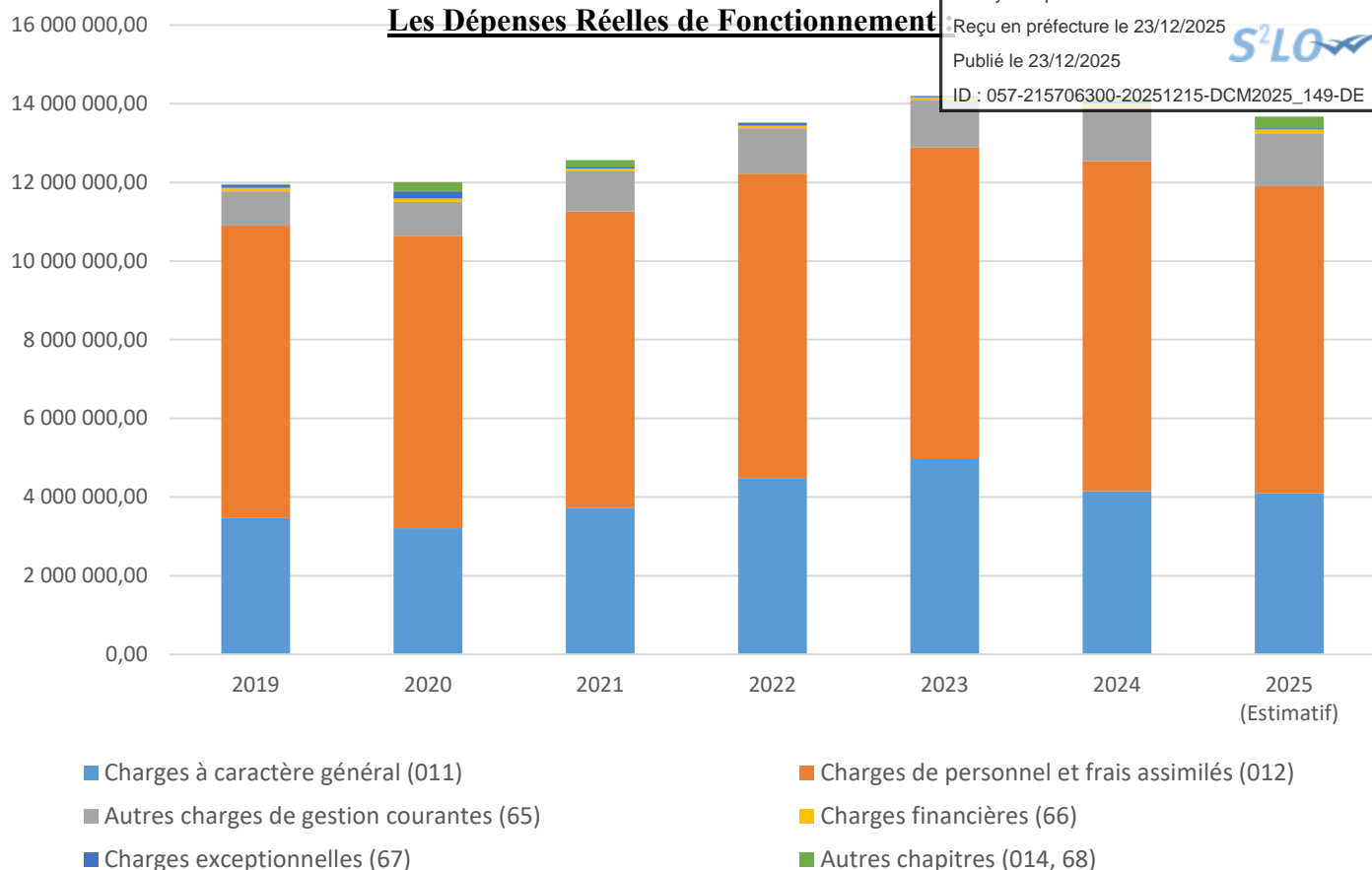
Evolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement :

Les charges de personnel ont une part importante dans les dépenses réelles de fonctionnement en 2025 (env. 57%), elles sont suivies des frais d'énergie (env. 8,5 %).

	2021	2022	2023	2024	2025 (Estimatif)
Charges à caractère général (011)	3 726 437,23	4 486 463,62	4 990 857,09	4 146 087,58	4 100 000,00
Charges de personnel et frais assimilés (012)	7 533 155,62	7 737 677,30	7 899 330,99	8 396 711,97	7 800 000,00
Autres charges de gestion courantes (65)	1 018 438,47	1 149 132,32	1 193 528,78	1 354 213,61	1 350 000,00
Charges financières (66)	70 977,68	68 697,72	77 405,73	108 321,29	95 000,00
Charges exceptionnelles (67)	44 996,01	67 998,48	25 706,87	58 722,55	30 204,01
Autres chapitres (014, 68)	172 656,00	3 221,00	17 736,00	110 232,00	300 000,00
Total Dépense réelles de fonctionnement	12 566 661,01	13 513 190,44	14 204 565,46	14 174 289,00	13 675 204,01



Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

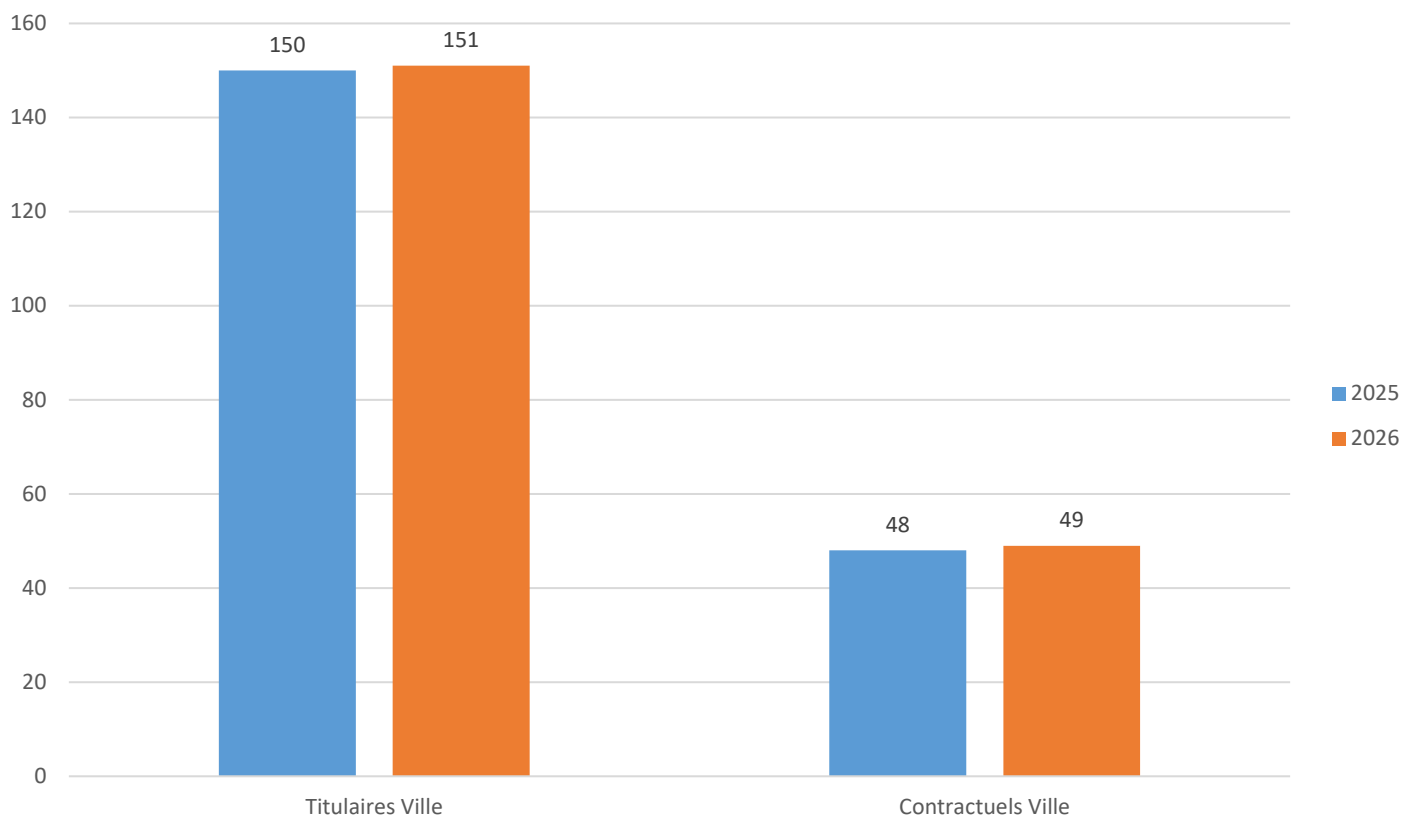


1. Les charges de personnel :

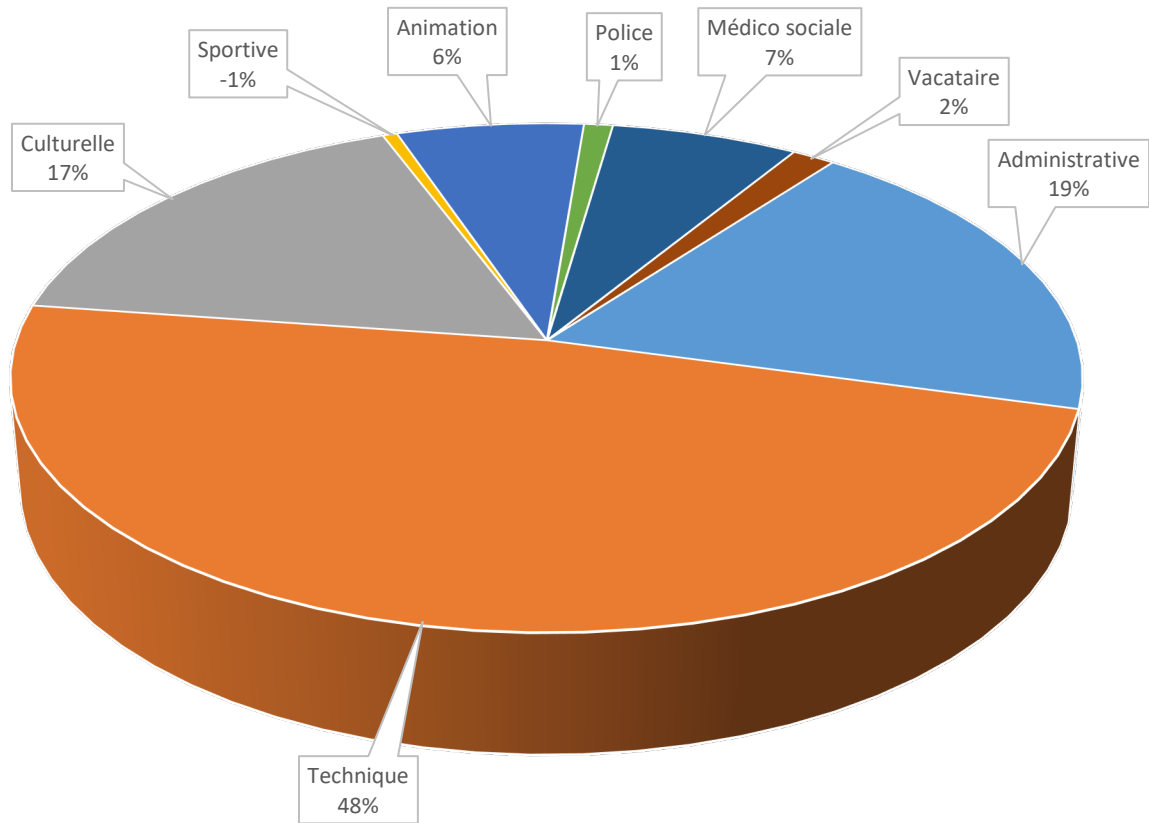
PRESENTATION DU CHAPITRE 012

BUDGET VILLE

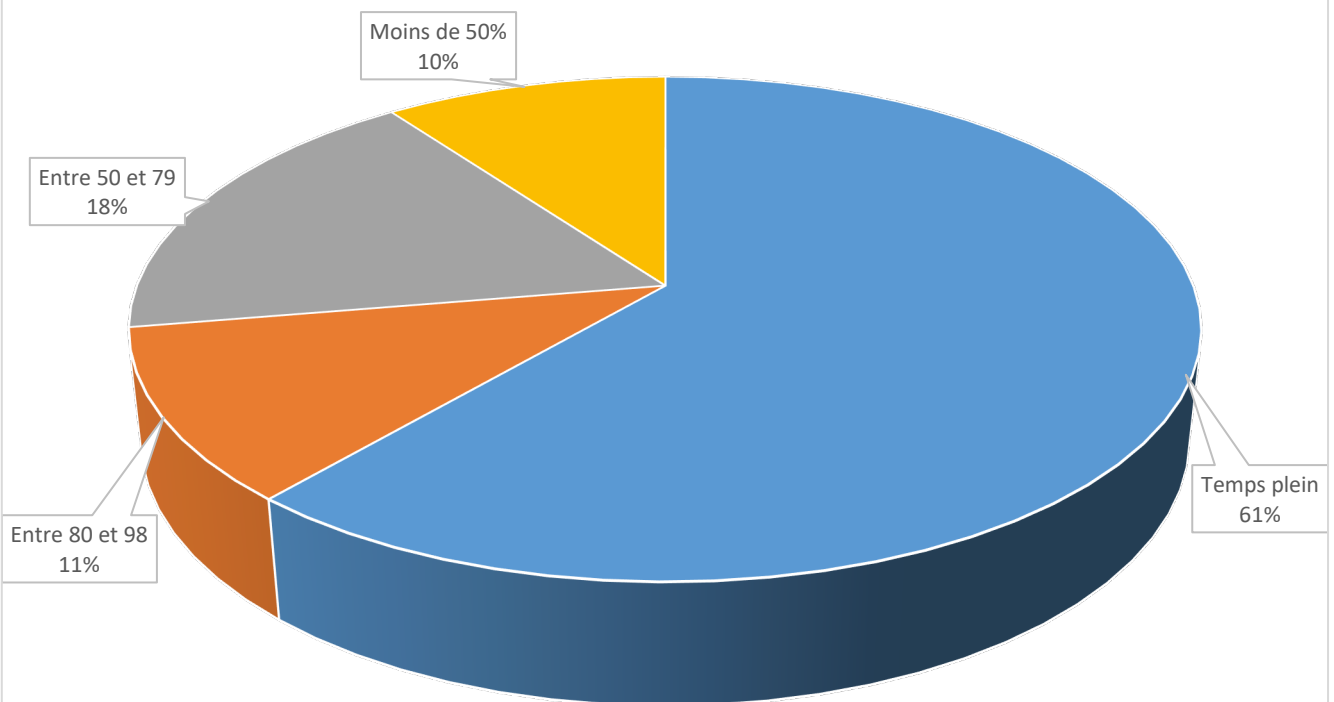
Répartition des effectifs Budget Ville



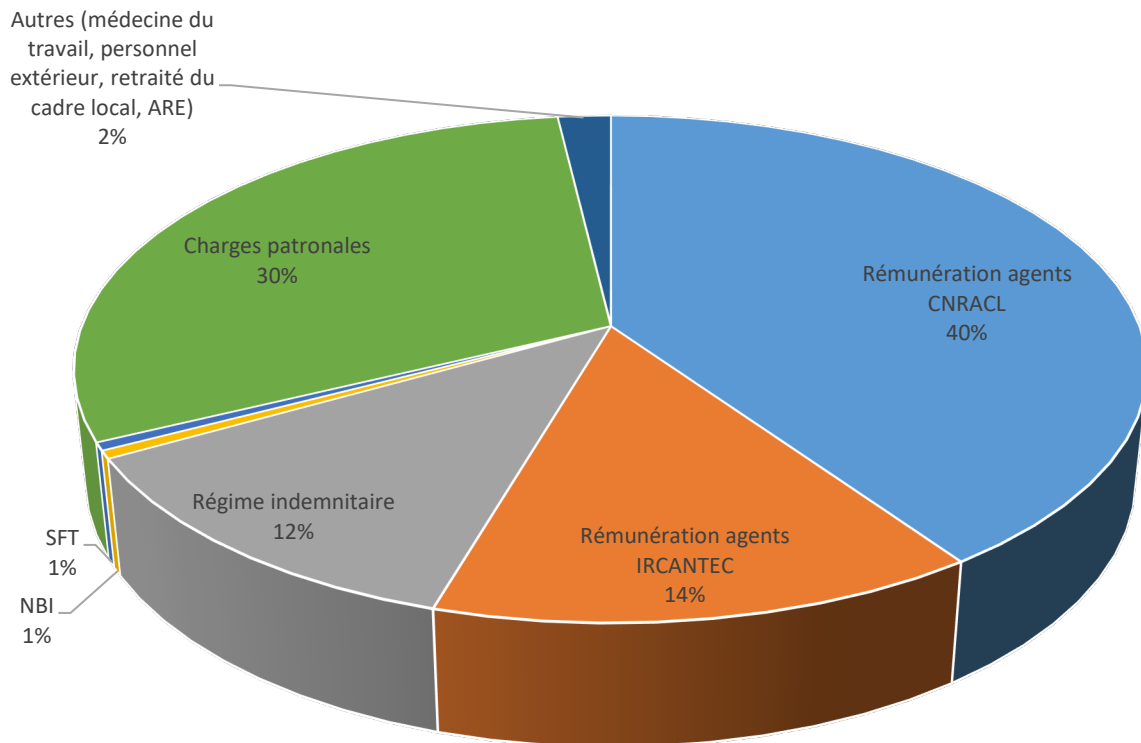
Répartition par filière Budget Ville



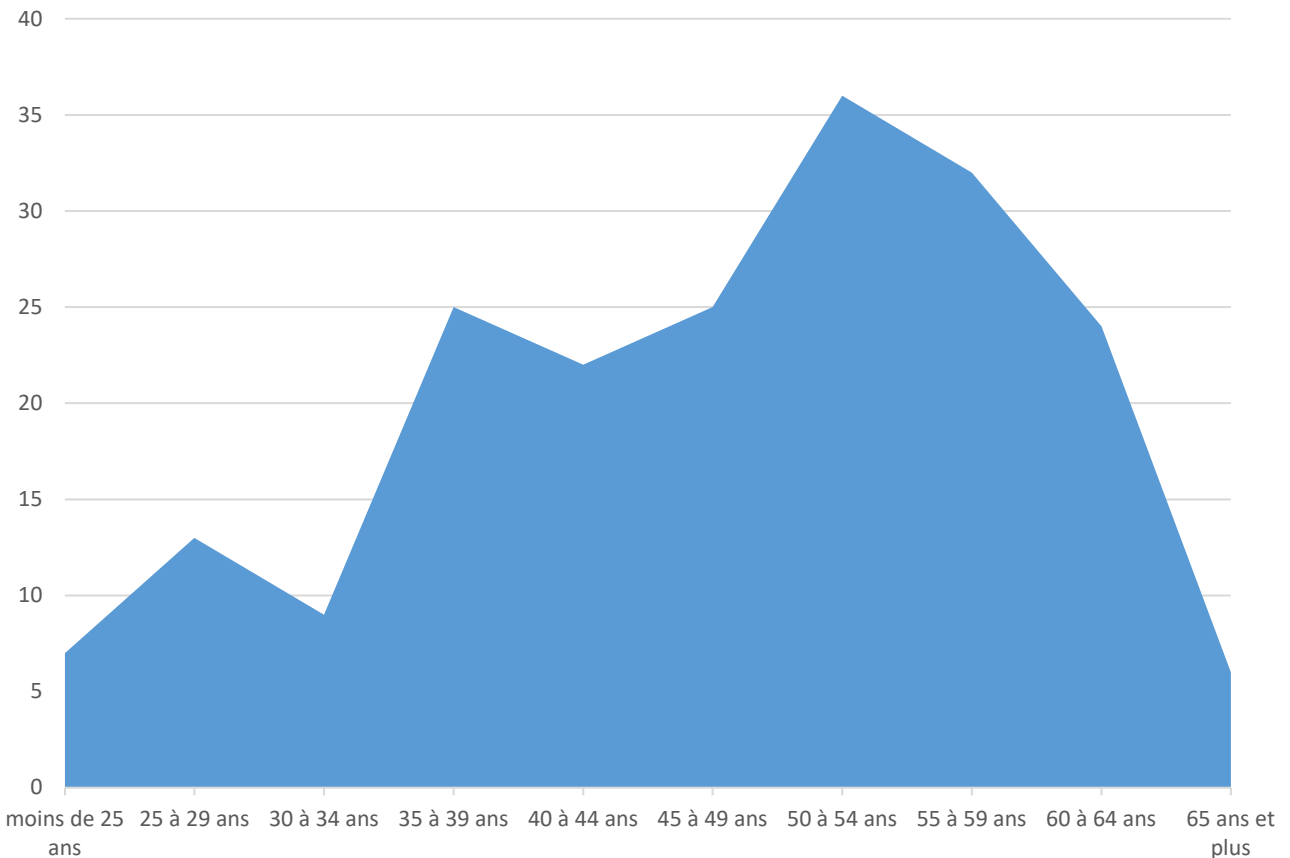
Répartition par temps de travail Budget Ville



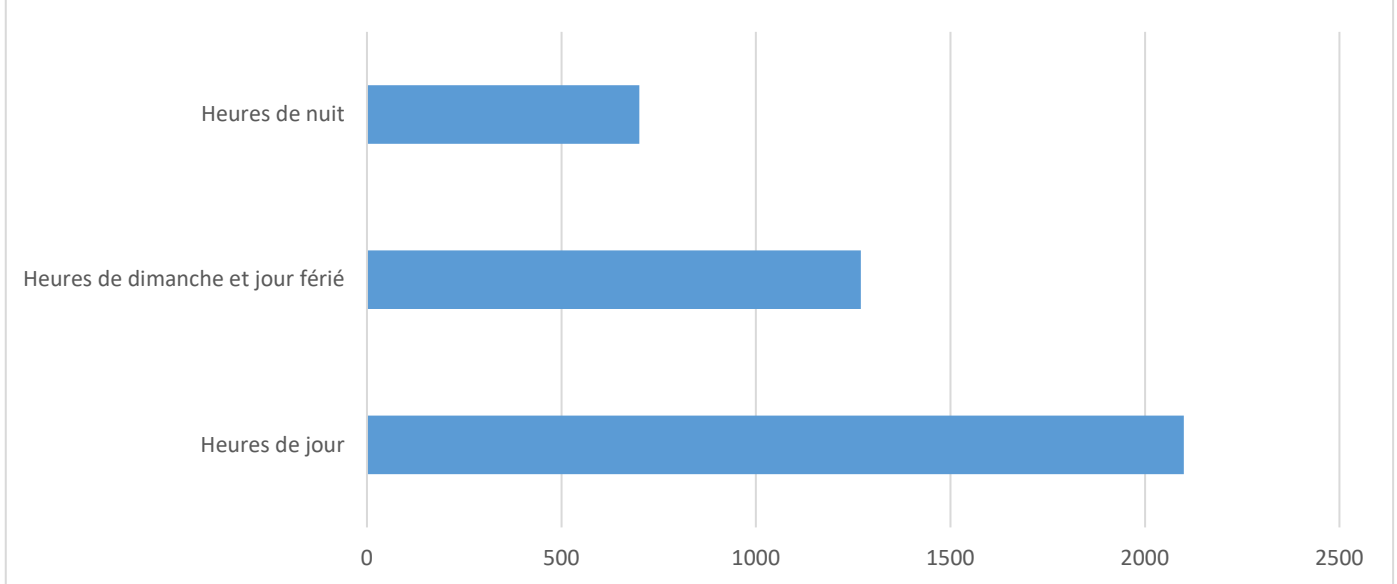
Charges de personnel Budget Ville BP 2026



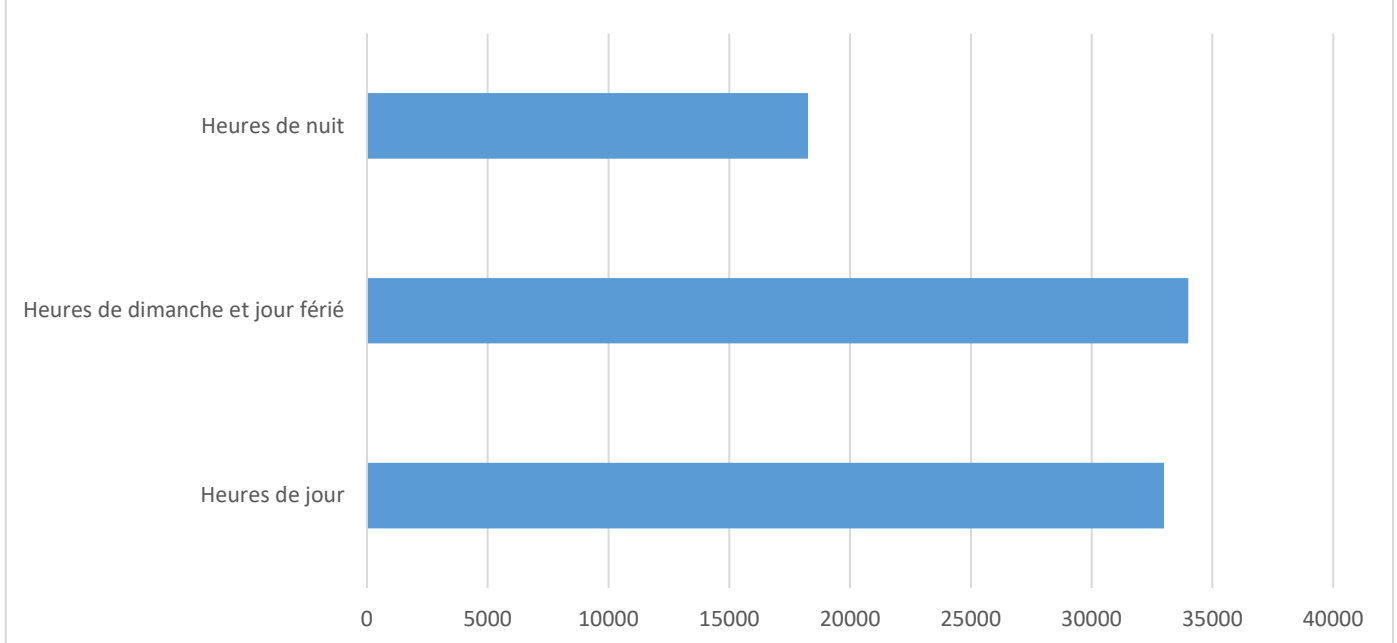
Pyramide des âges Budget Ville



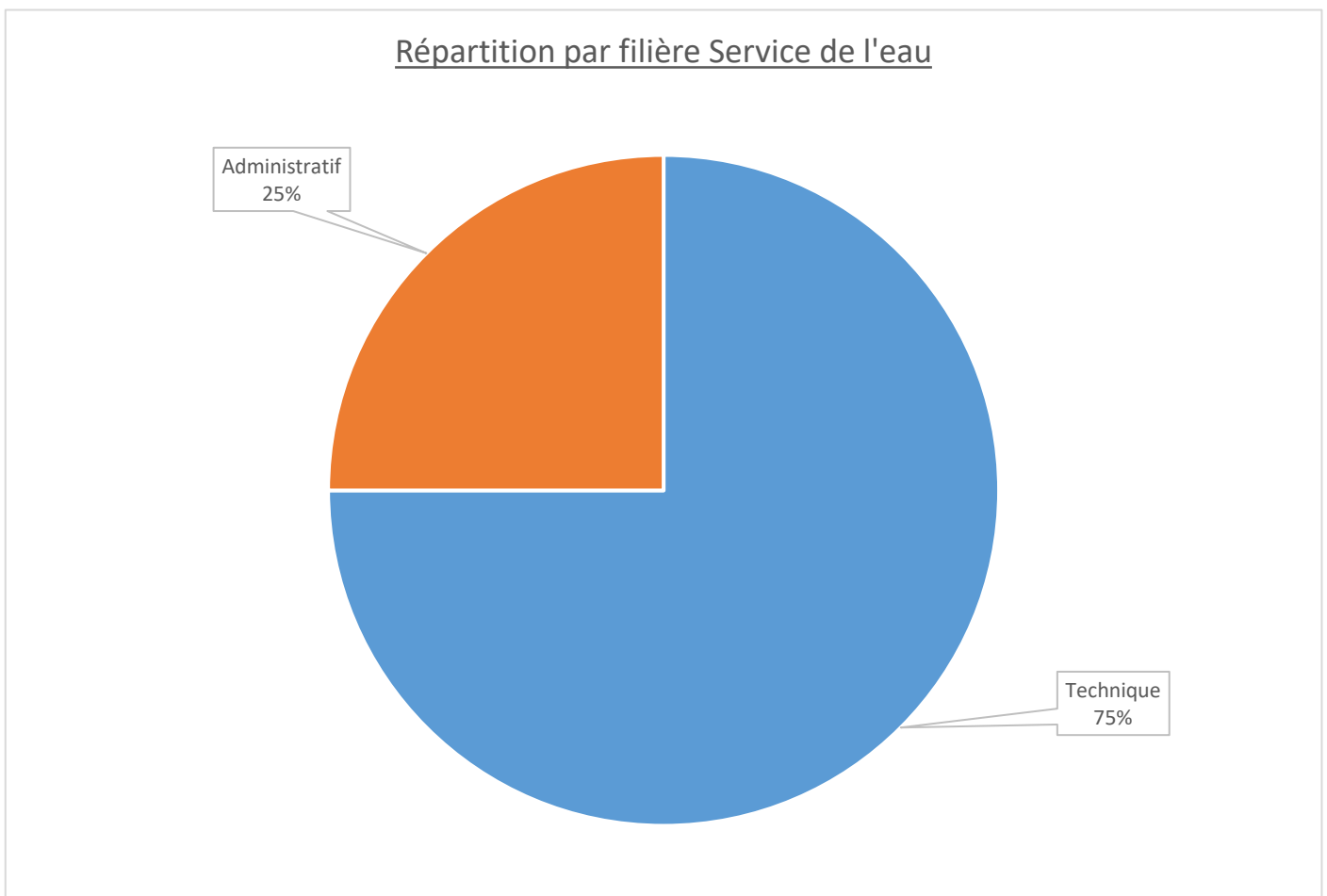
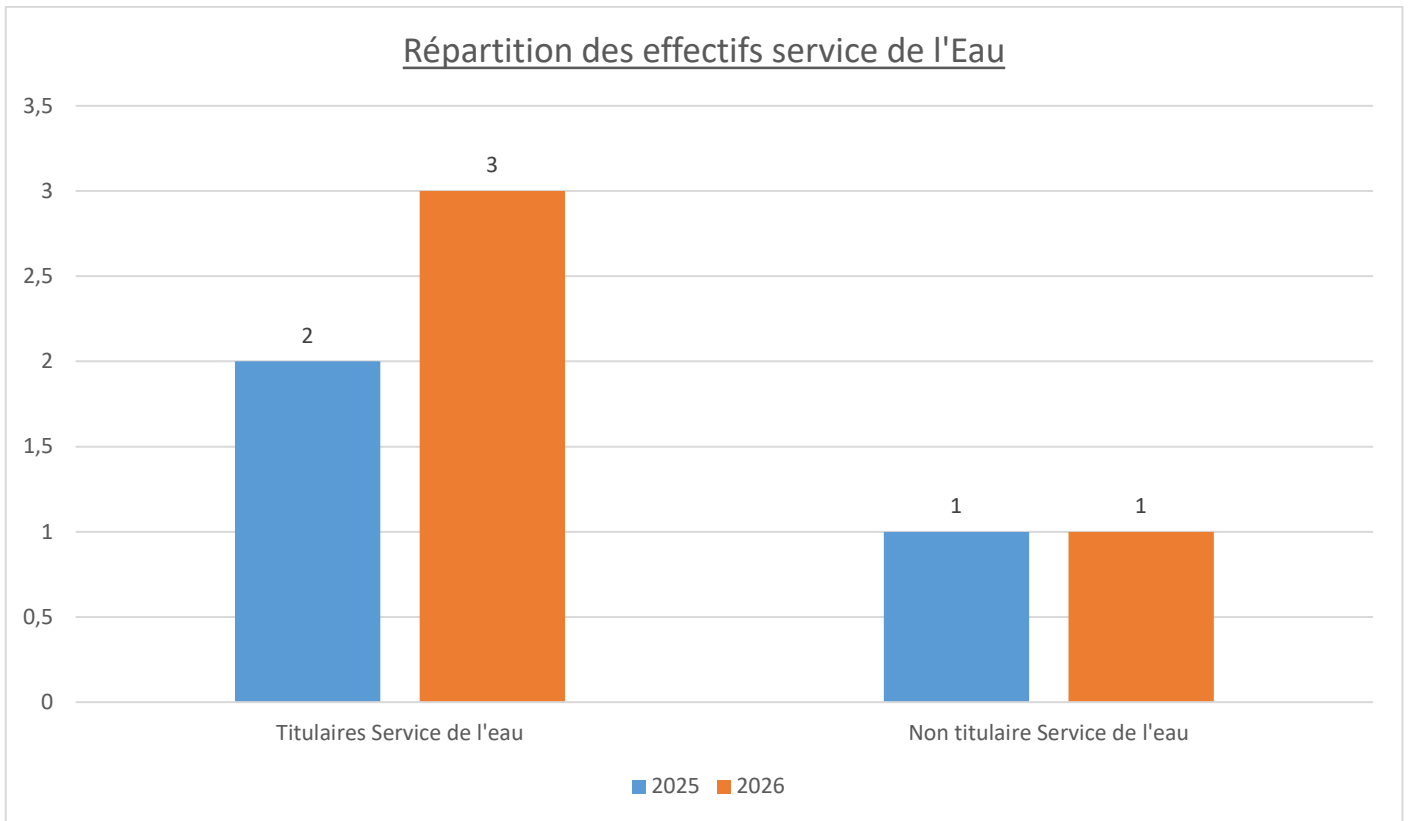
Nombre d'heures supplémentaires Budget Ville



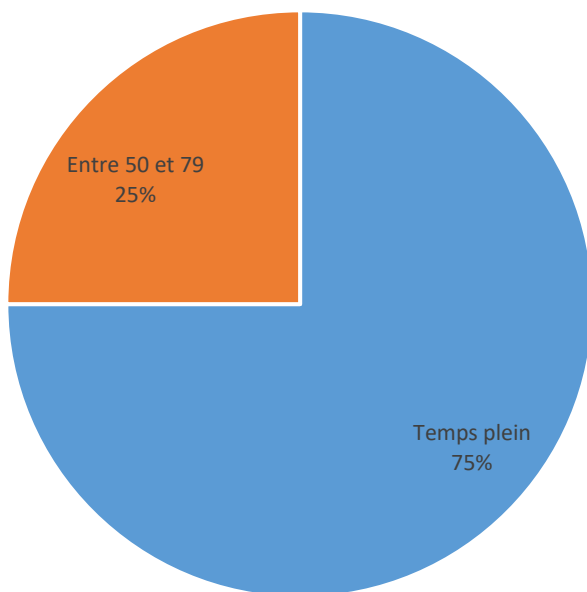
Coût des heures supplémentaires Budget Ville



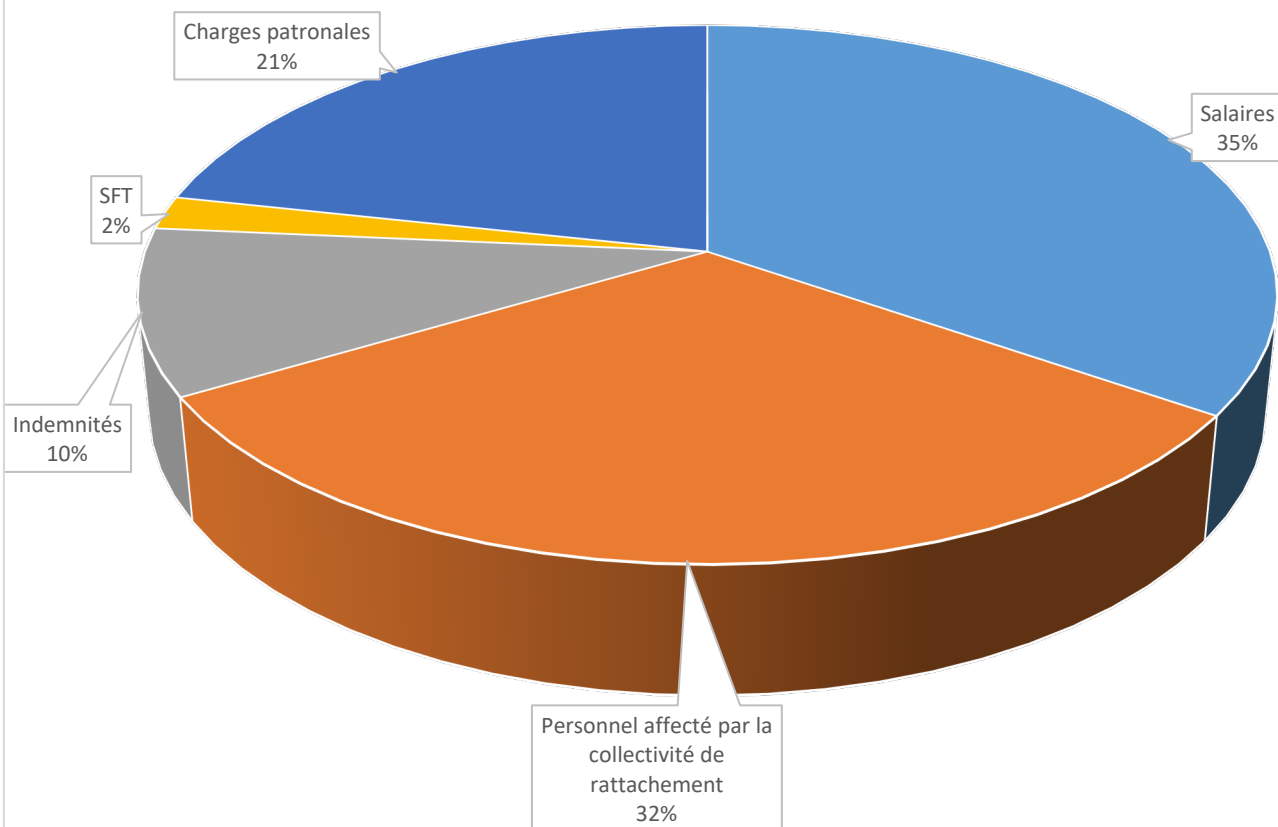
BUDGET EAU



Répartition par temps de travail Service de l'Eau

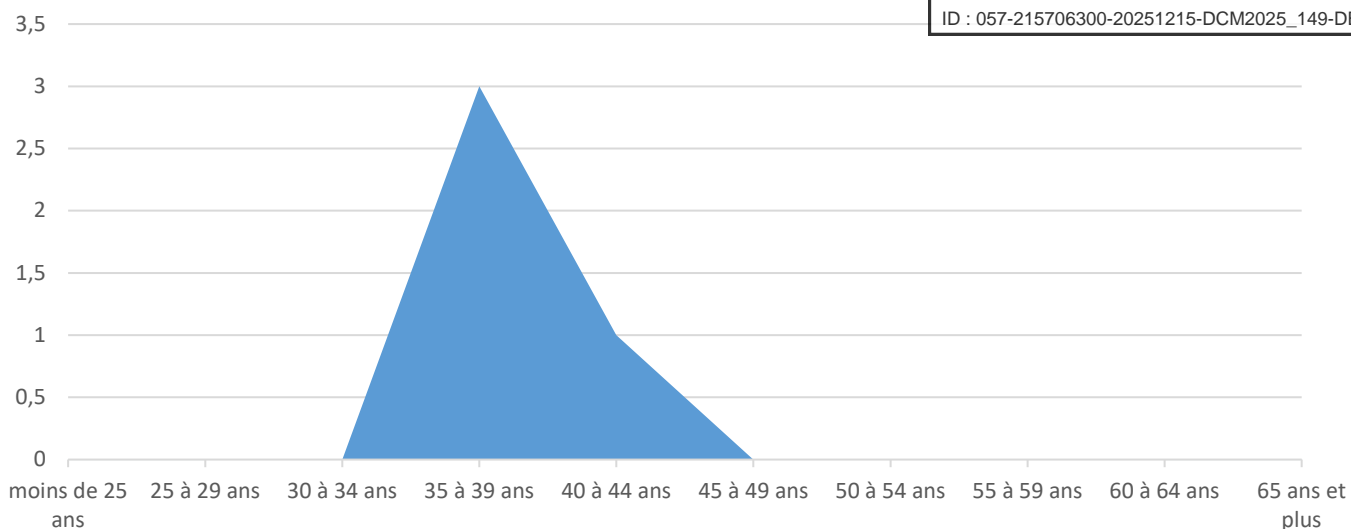


Charges de personnel Service de l'eau

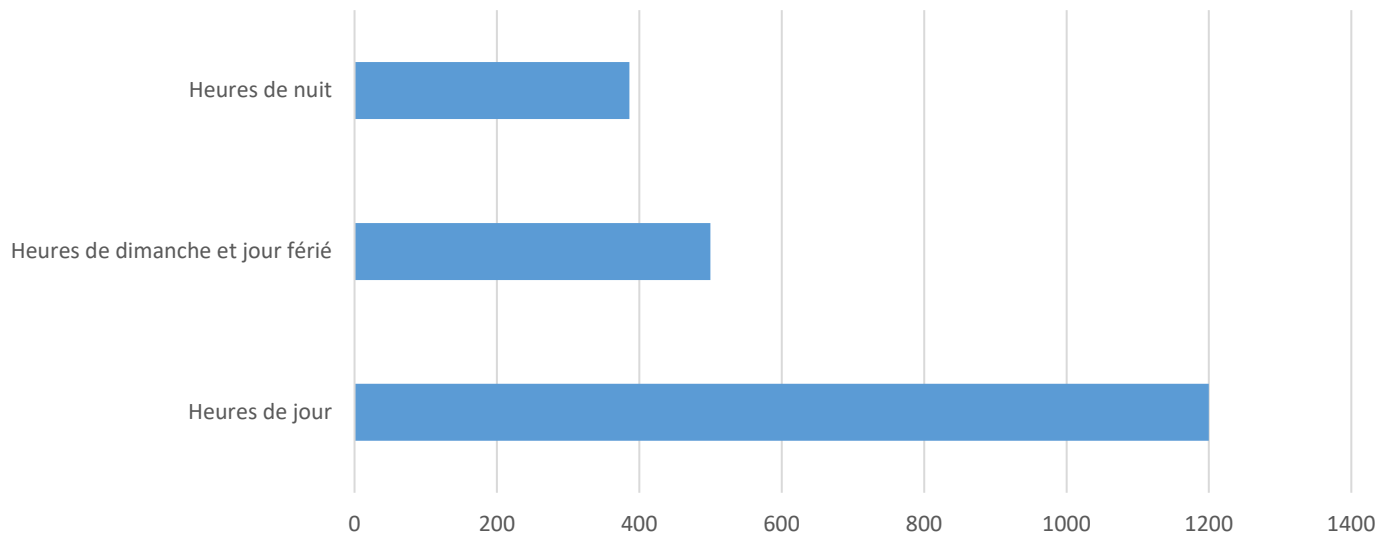




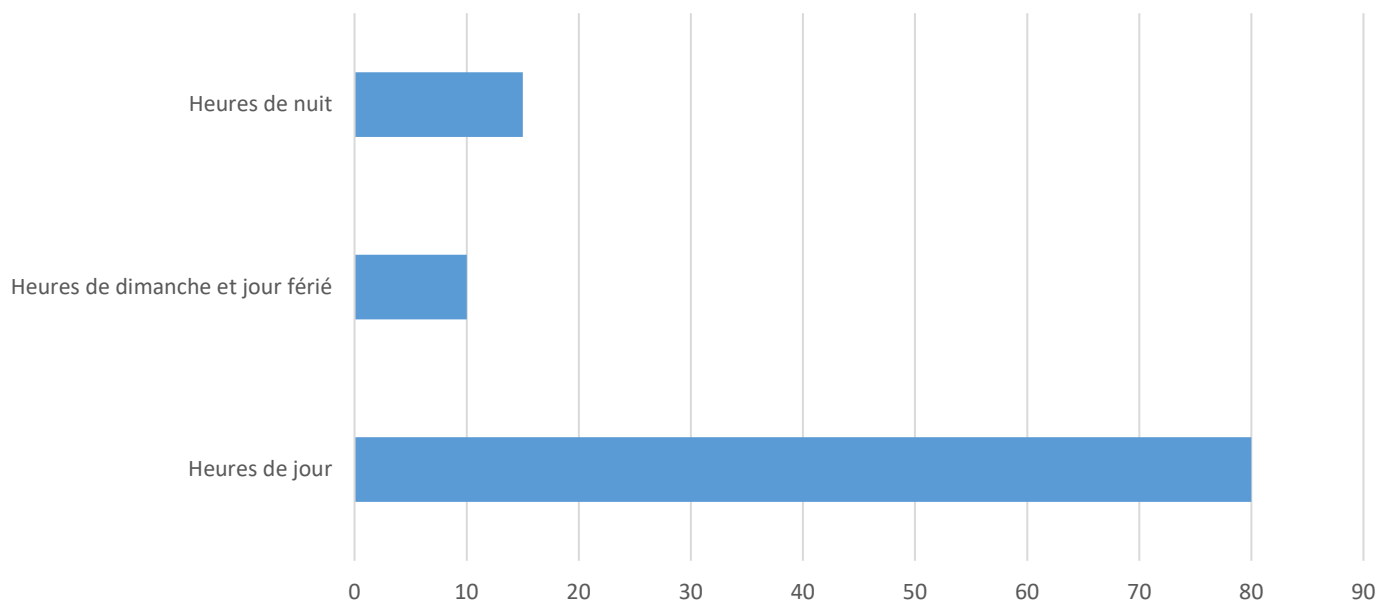
Pyramide des âges Service de l'eau



Coût des heures supplémentaires Service de l'eau



Nombre d'heures supplémentaires Service de l'eau



2. Les charges à caractère général :

Parmi les charges à caractère général, on peut relever les postes suivants :

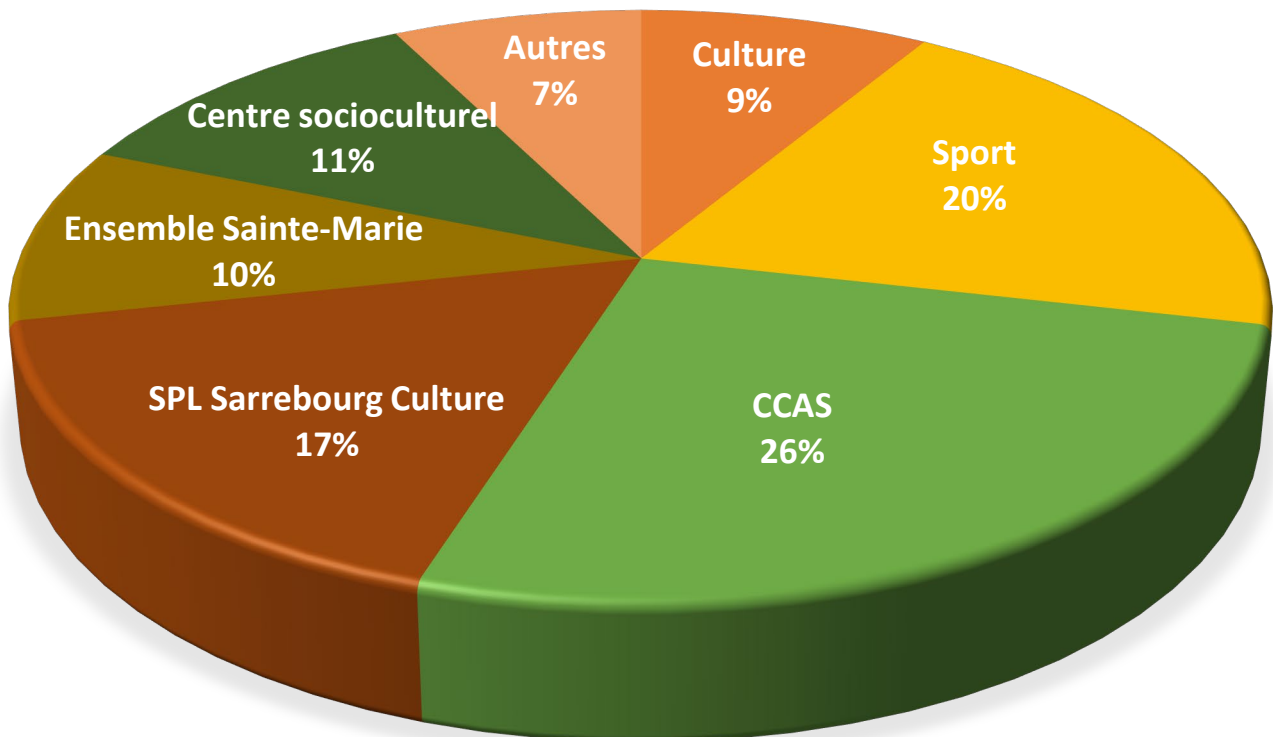
- Frais d'énergie 2024 : 1 335 272,60 €, Frais d'énergie 2025 : 1 050 000 €, prévisions 2026 : 1 020 600 € ;
- Frais d'assurance 2024 : 158 125 € (avec une franchise de 200 000 € pour la Dommage aux biens), Frais d'assurance 2025 : 175 000 €, prévisions 2026 : légère augmentation par rapport à 2025 ;
- Frais de location des véhicules de service en 2024 : 135 394,77 €, en 2025 : 145 800 €, prévisions 2026 : 174 000 € (suite aux nouveaux marchés de location attribués en fin 2025)

3. Les autres charges de gestion courante et le soutien aux associations :

Notre ville souhaite maintenir son soutien aux associations pour 2025.

Les aides financières de la Ville de Sarrebourg sont d'environ 1 140 000 € en 2025 :

Répartition des subventions en 2025 :



4. Analyse des ratios :

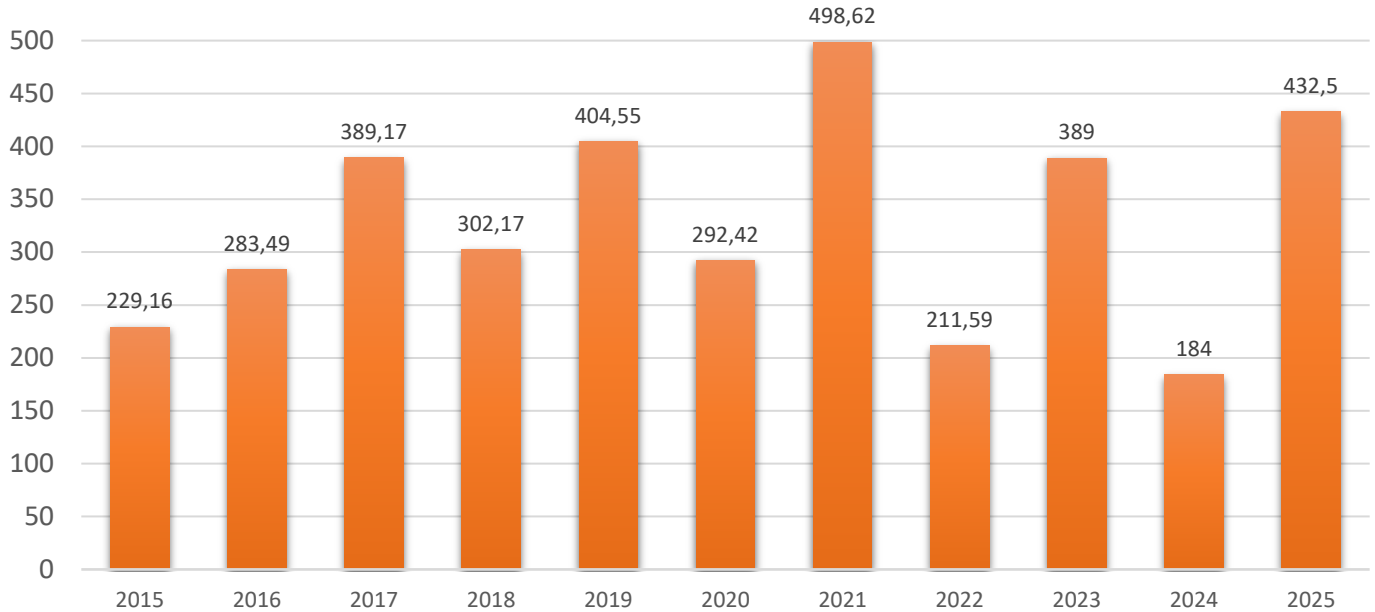
Les ratios permettent une analyse de la situation de la ville. Ces ratios peuvent être comparés à ceux des villes identiques (10 000 à 20 000 habitants). (Cf. tableaux page suivante)

Signification des ratios	2024	Compte administratif 2021		Compte administratif 2022		Compte administratif 2023		Compte administratif 2024		Compte administratif 2025 (Estimatif)	
	Moy. pour villes de même strate	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes
Ratio 1 Coût du service rendu par habitant	1 203,00 €	993,80 €	1 068,27 €	1 058,83 €	1 139,26 €	1 128,96 €	1 202,40 €	1 119,52 €	1 203,50 €	1 080,10 €	1 165,19 €
Ratio 2 Produit des taxes par habitant (richesse de la ville)	661,00 €	420,70 €	420,70 €	431,49 €	431,49 €	481,37 €	472,90 €	496,55 €	472,90 €	503,44 €	472,90 €
Ratio 3 Recettes courantes par habitant	1 415,00 €	1 115,09 €	1 224,59 €	1 187,82 €	1 325,19 €	1 356,32 €	1 489,46 €	1 271,59 €	1 415,39 €	1 155,73 €	1 273,47 €
Ratio 4 Effort d'équipement par habitant	364,00 €	498,62 €	551,51 €	211,59 €	245,25 €	389,13 €	428,44 €	184,01 €	221,27 €	432,51 €	475,64 €
Ratio 5 Poids de la dette par habitant	820,00 €	310,79 €	323,66 €	312,42 €	318,01 €	437,01 €	437,01 €	386,37 €	386,37 €	336,19 €	336,19 €
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat	175,00 €	119,28 €	119,28 €	115,31 €	115,31 €	115,55 €	115,55 €	153,09 €	115,55 €	150,81 €	115,55 €
Ratio 7 Part des frais de personnel dans les dépenses	58,90%	59,95%	56,48%	57,27%	54,09%	55,61%	52,96%	59,24%	56,78%	57,04%	54,33%
Ratio 9 Marge d'autofinancement courant	91,20%	92,09%	90,50%	92,08%	89,14%	86,53%	84,12%	91,81%	88,41%	97,80%	95,44%
Ratio 10 Effort d'équipement rapporté aux recettes courantes	25,70%	40,9%	40,5%	17,8%	18,5%	28,7%	28,8%	14,5%	15,6%	37,4%	37,4%
Ratio 11 Encours de la dette Taux d'endettement	57,90%	27,87%	26,43%	26,30%	24,00%	32,22%	29,34%	30,38%	27,30%	29,09%	26,40%
POIDS FISCAL DE L'ENDETTEMENT annuité d'emprunts hors remboursements anticipés / produit global des contributions directes (3 taxes + compensations)	10,99%	9,19%	11,02%	9,35%	11,11%	9,29%	10,49%	11,37%	11,37%	11,41%	11,41%
CAPACITE DYNAMIQUE DE DESENETTEMENT exprimée en années encours de la dette / autofinancement brut (encours de la dette/epargne brute)	6,20	2,56	2,07	2,42	1,71	1,92	1,52	2,54	2,16	4,45	4,47
TAUX DE CHARGES FIXES frais de personnel + annuité d'emprunts (hors remboursements anticipés) / recettes réelles de fonctionnement	56,18%	56,89%	53,06%	54,44%	50,12%	49,58%	46,14%	56,60%	52,27%	53,31%	54,22%

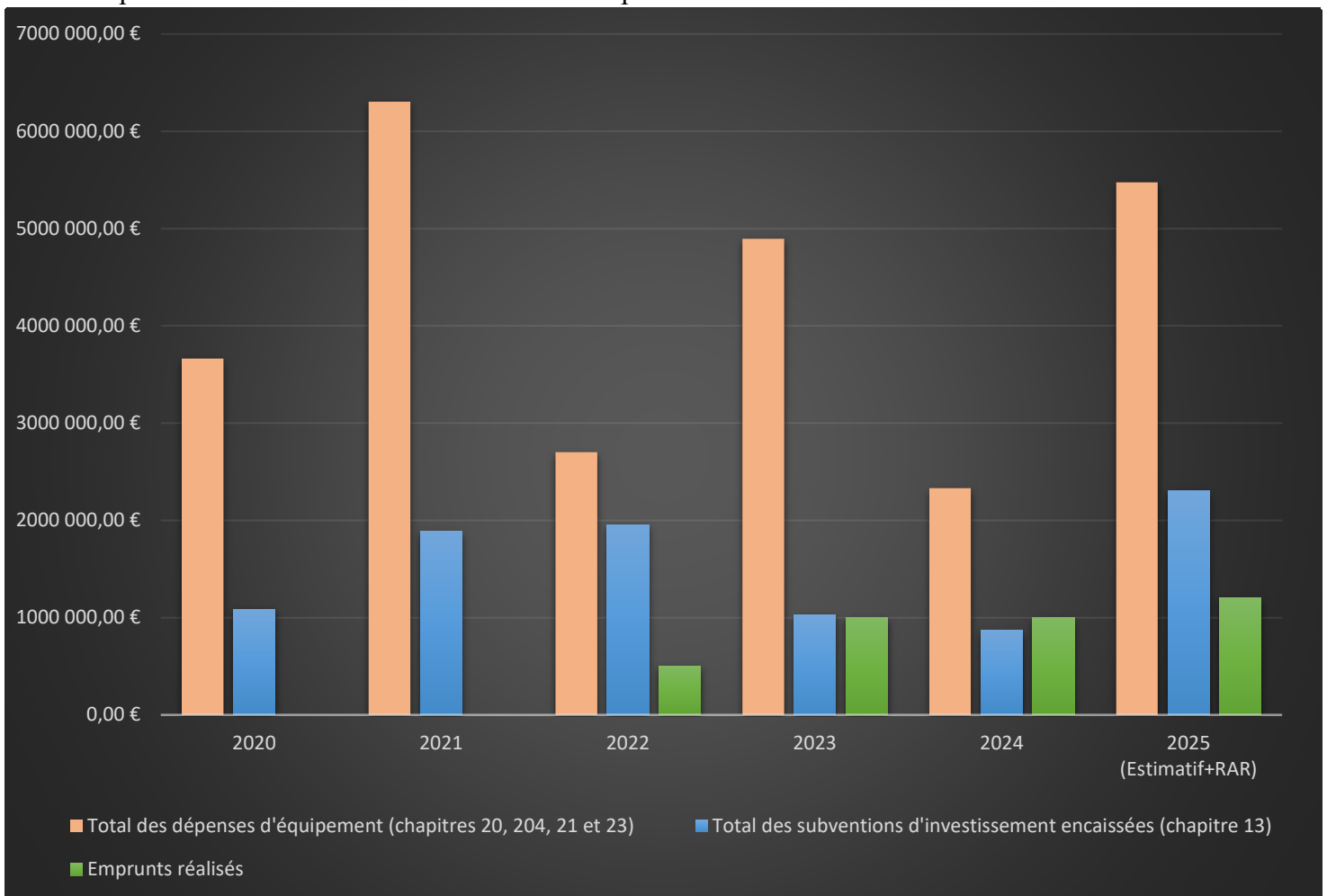
D°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE :

1. Les dépenses d'équipement

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses d'équipement par habitant :



Le graphique ci-dessous montre l'évolution des investissements réalisés durant le mandat et en parallèle les subventions obtenues et les emprunts contractés.



2. L'encours de la dette :

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des prêts en cours à la date du 15/12/2025 :

Date	Réf int.	Objet de la dette	Montant initial	Durée initiale	Durée résiduelle	Organisme Prêteur	Index de Taux	Taux	Capital Restant Dû au 31/12/2025
2012	E32	INVESTISSEMENTS 2012	650 000,00 €	15 ans	1 an, 4 mois	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	FIXE	4.51 %	113 403,10
2013	E33	construction complexe cinématographique	2 000 000,00 €	15 ans	2 ans, 5 mois	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	3.58 %	333 333,50
2013	E34	financement divers investissements	1 000 000,00 €	15 ans	2 ans, 11 mois	CAISSE D'EPARGNE	VARIABLE LIVRETA	2.0 %	200 000,00
2016	E35	PRET SPL A TAUX ZERO REHABILITATION ANCIEN COLLEGE EN HOTEL DE VILLE	1 500 000,00 €	20 ans	10 ans, 7 mois	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	LEP	0.0 %	825 000,00
2018	E36	OPERATIONS REAMENAGEMENT QUARTIER GARE	1 480 000,00 €	15 ans	7 ans, 6 mois	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	1.22 %	764 666,57
2022	E37	INVESTISSEMENTS EN COURS (DOJO, GARE)	500 000,00 €	10 ans	6 ans, 4 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	1.15 %	325 000,00
2022	E38	INVESTISSEMENT STRUCTURANT 2022	1 000 000,00 €	16 ans 3 mois	12 ans, 7 mois	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	2.2 %	870 152,28
2023	E39	INVESTISSEMENTS 2023	1 000 000,00 €	10 ans	8 ans, 1 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	3.38 %	825 000,00
			9 130 000,00 €						4 256 555,45

Les recettes prévues sur le chapitre 024 du budget primitif 2025 n'ont pas été réalisées. Il s'agissait des produits des cessions suivantes : Vente du bâtiment du Couvent de St Ulrich, vente du bâtiment de l'ancien commissariat, vente de terrains en zone industrielle et en bord de Sarre notamment.

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir les subventions notifiées dans les délais impartis.

Par conséquent, le budget 2025 a dû être révisé par l'inscription d'un emprunt supplémentaire qu'il conviendra de contracter avant le 31/12/2025 afin de respecter l'équilibre budgétaire.

L'encours de la dette de la ville au 1er janvier 2026 sera donc augmenté de l'emprunt réalisé en fin d'année 2025, il est estimé à 5 450 000 €.

II - LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT ENGAGES :

La volonté de l'équipe municipale est d'achever les opérations en cours.

Le financement des investissements sera assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement de la section de fonctionnement et les amortissements,
- Les cessions d'immobilisations (notamment la vente du couvent Saint-Ulrich)
- Le FCTVA,
- La taxe d'aménagement,
- Le produit des amendes de police,
- ...

Et par un éventuel emprunt.

S'ajouteront les subventions prévues pour les diverses opérations.

A°) Les travaux en « Cœur de Ville » :

La ville est engagée depuis octobre 2018 dans le programme Action cœur de ville, dans une procédure pour redynamiser son centre-ville et requalifier certaines emprises urbaines ou « friches ».

Dans ce cadre, une des actions majeures du programme à Sarrebourg est la requalification de deux îlots urbains :

- L'îlot SEMMA (îlot M) comprenant une friche urbaine, l'ancien bâtiment SEMMA qui donne à la fois sur la place du Marché et la rue des Cordeliers
- L'îlot Cordeliers (îlot C) comprenant la place des Cordeliers et une emprise foncière rue des Cordeliers

La délibération n°2020/09 du 10 février 2020 portant déclaration de projet a permis de valider ces objectifs de requalification, en s'appuyant sur des études réalisées, de solliciter l'EPFGE, d'acter la demande d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et d'instaurer un PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global).

Puis, par délibération n° 2022/33 en date du 11 mars 2022, le conseil municipal a décidé de concéder la phase opérationnelle de cette requalification. Une procédure a donc été engagée afin de choisir un concessionnaire d'aménagement.

La délibération n°2023/27 en date du 24 mars 2023, acte le choix de la société SEBL pour la réalisation de cette opération. Le conseil municipal a ainsi approuvé le contrat de concession et ses annexes. Le contrat a été conclu pour une durée de 11 ans, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 15 466 354 € HT et la participation de la collectivité a été fixée à 5 000 000 € HT pour la totalité du contrat. Cette participation se répartit comme suit : 500 000 € HT par an (avec 20% de TVA en sus).

Le contrat ayant été signé le 3 mai 2023, les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à partir de 2024.

B°) Les « grands projets » 2025 à finaliser :

1. Rénovation du stade Jean-Jacques Morin :

N°AP	Libellé de l'AP	opérations	Montant de l'AP	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026
2400	Rénovation du Stade Jean-Jacques Morin	23152401	3 490 800,00 €	68 460,44 €	2 395 637,69 €	1 026 701,87 €

2. Rénovation du centre socioculturel :

L'aménagement du centre socioculturel est estimé à 865 000 € et il s'agit essentiellement de rénovation énergétique.

N°AP	Libellé de l'AP	opérations	Montant de l'AP	CP 2024 réalisés	CP 2025
2402	Rénovation énergétique du Centre socioculturel	23132403	865 000,00 €	87 426,68 €	777 573,32 €

3. Les Remparts :

La maîtrise d'œuvre a été attribué aux Ateliers OZIOL – DE MICHELI et l'Atelier d'architecture THOLOS en fin d'année 2025. Les marchés de travaux seront engagés en 2026 avec une nouvelle inscription au budget 2026 de 205 000 €.

C°) Les investissements du budget du Service des Eaux : Réhabilitation du système d'alimentation en eau potable :

Il est proposé de poursuivre les programmes de travaux en cours :

- 1-Réhabilitation de l'ensemble des ouvrages de captage, de traitement de l'eau et de stockage.
- 2-Sécurisation de l'approvisionnement en eau et l'Amélioration de rendement.

Libellé de l'AP	opérations	Montant de l'AP	CP 2024 réalisés	CP 2025	Restes à financer (exercices au-delà de N)
REHABILITATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE 7 091 200,00€	REHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE 2401E2315	3 786 000,00 €	165 805,44 €	567 000,00 €	3 053 194,56 €
	RESEAUX 2402E2315	3 305 200,00 €	96 125,25 €	766 000,00 €	2 443 074,75 €
	TOTAL	7 091 200,00 €	261 930,69 €	1 333 000,00 €	5 496 269,31 €

PROJET
CONTRAT TERRITORIAL Éducation Artistique et Culturelle
de la communauté de communes de SARREBOURG MOSELLE SUD
(2025-2028)

ENTRE :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD

Représentée par monsieur le Président de la Communauté de Communes, autorisé par la délibération n° xxx, en date du xxx

La VILLE DE SARREBOURG

Représenté par monsieur le Maire de Sarrebourg, autorisé par la délibération n° xxx, en date du xxx

L'ÉTAT

Académie de Nancy-Metz

Représentée par xx

Ministère de la Culture

Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est

Représenté par xx

Vu l'article 103 du 7 août 2015 de la loi Notre relative à la responsabilité culturelle conjointement exercée par les collectivités territoriales et l'Etat dans le cadre des droits culturels.

Vu la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (article 10) qui affirme que l'éducation artistique et culturelle concourt directement à la formation de tous les élèves, qu'elle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, qu'elle favorise la connaissance du patrimoine culturelle et de la création contemporaine, et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

Vu la loi « Création, architecture et patrimoine » du 16 juin 2016 qui réaffirme l'éducation artistique et culturelle comme élément déterminant des cahiers des charges des labels délivrés par l'Etat, et qui inscrit le respect des droits culturels dans la construction de la politique des services publics ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle qui précise les 10 principes qui fondent l'éducation artistique et culturelle.

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent qui place d'Education Artistique et Culturelle au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, favorise le développement de la créativité, est acteur de lien social et contribue à la réduction des inégalités,

Préambule

La Communauté de Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a mené avec la Ville de Sarrebourg une réflexion sur le développement et la structuration de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire en s'appuyant sur l'étude sensible fondée sur la présence de trois artistes en résidence, accompagnés d'un universitaire.

De cette réflexion est issue la volonté de faire de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle, dans un objectif de valorisation du territoire, d'ambition éducative pour la jeunesse, de démocratisation de la culture, de cohésion sociale et d'émancipation citoyenne.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle favorise le développement de la créativité, la découverte du patrimoine et des savoir-faire locaux ainsi que la diversité des domaines artistiques. Elle se construit dans le croisement des domaines culturels, s'ouvrant ainsi aux médias, à l'information et à la culture scientifique et technique.

L'EAC repose sur trois piliers indissociables :

- 1- la pratique artistique et culturelle,
- 2- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement critique
- 3- la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Elle s'appuie sur la lecture publique, sur la diversité des domaines artistiques et se nourrit du croisement des domaines culturels, s'ouvrant aux médias et à l'information et à la culture scientifique et technique.

Les différents partenaires portent une attention particulière aux publics les plus éloignés du service public de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques.

Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat de 3 ans. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs obligations administratives. Il concerne les enfants et jeunes scolarisés sur la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, ainsi que l'ensemble des habitants.

Ce CT-EAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'Académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ainsi que la Ville de Sarrebourg.

Article 2 : Objectifs de la convention

Le CT-EAC de la Communauté de Communes de Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, dans les différents temps de leur vie,
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale ;
- Favoriser le développement des droits culturels, notamment par la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique,
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;

- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une direction de la jeunesse.

Il engage à permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en : développant et renforçant le goût de la lecture et leur pratique artistique ; favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.

Il veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, dans la mesure des moyens alloués par les différents partenaires.

Article 3 : Mise en œuvre

Le CT-EAC s'inscrit en cohérence avec les objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013) et s'appuie sur le projet de développement culturel de l'EPCI. Il prend en compte les dispositifs de contractualisation déjà existants, notamment avec les caisses d'allocation familiale.

A ce titre, il :

- Coopère avec les chefs d'établissements, notamment le représentant du Bassin d'Éducation et de Formation concerné, et des inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, avec le soutien de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC).
- S'appuie sur les événements culturels du territoire et valorise le réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture, ainsi que l'engagement des acteurs socio-culturels dans chaque commune.
- Porte une attention particulière à la petite enfance, en lien avec le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) et le Relais des Assistants maternels (RAM) ; ainsi qu'à la relation avec les familles des élèves scolarisés sur le territoire ; facilite le déplacement de élèves et des habitants vers les équipements culturels du territoire et hors territoire
- Met en place chaque année au moins une résidence d'artistes ou de professionnels de la culture avec une forte dimension participative des citoyens ; et favorise la mise en place de projets EAC, en aidant par exemple les artistes et professionnels résidents à trouver des hébergements et des moyens de transport adéquats ;
- Valorise l'engagement des acteurs et la restitution de projets validés annuellement
- Organise, en lien avec la DAAC/rectorat et la DRAC, des actions de formation des acteurs sur le territoire de la collectivité

Article 4 : Engagement des parties

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'engage à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au travers de budgets et de moyens humains dédiés à ces actions. La coordination du CT-EAC, à raison d'un ETP dédié, fera le lien avec l'ensemble des partenaires, les membres du service culture ainsi que les agents des services éducation/jeunesse des différentes communes de l'intercommunalité.

La Ville de Sarrebourg, s'engage à participer à l'élaboration du plan d'actions et assurer le suivi des projets d'EAC pour les écoles de la Ville notamment la mobilisation des équipes enseignantes, à mettre à disposition (dans les conditions qui restent à définir) les infrastructures dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire (musée, bibliothèque, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg, Cinéma, ...), contribuer financièrement à la mise en œuvre du CT-EAC.

Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale accompagne les chefs d'établissements et référents culture, pour la structuration des volets culturels et une approche de l'EAC au service de la réussite des élèves ; soutient les équipes éducatives pour la dimension culturelle des enseignements et l'approche par projet ; mobilise des temps de formation de proximité dans la mesure des possibilités budgétaires. Il apporte l'expertise de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1er et 2nd degrés. Il partage les données issues d'ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est s'engage, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturelles, à :

- Apporter selon ses possibilités budgétaires, des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
- Apporter un financement complémentaire (15 000€ en 2025, 10 000€ en 2026, 7 500€ en 2027) en soutien à l'ingénierie déployée pour renforcer la cohésion de la démarche ;
- Apporter l'expertise de ses conseillers sectoriels afin de viser le 100% EAC.

Article 5 : Suivi du CT-EAC

En étroite collaboration et concertation avec les parties signataires, et l'ensemble des acteurs du territoire, la mise en œuvre et le suivi du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle s'organiseront autour de comités de pilotage et comités techniques initiés par la Communauté de Communes.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et au respect des objectifs du CT-EAC. A ce titre, il veille à l'exigence artistique, culturelle et pédagogique et à une équité territoriale. Il opère un arbitrage entre les différents projets et détermine la répartition financière. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et propose des actions de formation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et peut faire appel, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture, de la vie associative.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- Pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : le Président ou son représentant ; le Directeur Général des Services, la Direction de la Pépinière d'entreprises ou un représentant ; l'agent coordinateur responsable du CTEAC ;
- Pour la Ville de Sarrebourg : le Maire ou son représentant ; la Directrice Générale des Services, la cheffe du service éducation, les responsables des établissements culturels et artistiques,
- Pour la DRAC : le Directeur régional ou son représentant ; les conseillers d'action culturelle et territoriale ;
- Pour l'académie de Nancy-Metz : le Recteur ou son représentant, la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant ; les Inspecteurs de l'Éducation Nationale Nord et Sud ou leurs représentants

Le comité technique

Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Il se réunit deux fois par an et est convoqué par la Communauté de Communes. Il assure les missions que le comité de pilotage lui confie : valorisation de l'EAC sur le territoire, accompagnement

des acteurs, suivi des appels à projet. Des membres peuvent être amenés à un pilotage avec avis consultatif

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- De représentants des quatre instances constituant le comité de pilotage ;
- Des représentants des écoles, collèges et lycées du territoire, notamment les conseillers pédagogiques spécialisés pour le 1er degré, les chargés de mission DAAC et/ou des référents culture sur territoire.
- Peuvent également, en tant que de besoin, participer :
- Des représentants des structures culturelles et associatives appelées à intervenir sur le territoire ;
- Des représentants des parents d'élèves et des acteurs des projets EAC

Le coordinateur du CTEAC

Le coordinateur prépare et anime les travaux du comité technique et du comité de pilotage. Il suit et favorise la bonne application de la convention et veille aux principes qui la sous-tendent, avec l'appui du comité technique.

Il a en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués dans la convention. Il intervient à tous les niveaux de partenariat : impulsion, organisation, suivi et réalisation. Ses missions sont définies dans l'annexe du présent contrat.

Pour les actions engagées dans le temps scolaire (écoles, collèges et lycées), il prend appui sur le recensement effectué sur ADAGE, à partir d'un accès dédié. Ses missions sont définies dans l'annexe 1 du présent contrat.

Article 6 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet dès la signature et prendra fin au 31 décembre 2028.

Article 7 : Evaluation

Les évaluations sont présentées une fois par an par le coordinateur aux membres du comité de pilotage après avoir été adressées aux co-financeurs des actions, avec les différents bilans qui accompagnent le renouvellement des démarches de subvention.

L'évaluation se fait sur :

- la conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le contrat. Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés
- l'analyse quantitative (nombre d'enfants et de jeunes concernés dans le temps scolaire par écoles, collèges et lycée ; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention aux publics éloignés – quartier politique de la ville, éducation prioritaire et plan ruralité, grande pauvreté notamment ; impact sur la fréquentation des équipements culturels)
- l'analyse qualitative (retour d'expérience ; appropriation par les élèves dans le cadre de l'observatoire des pratiques ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels)
- les effets produits sur l'éducation, la jeunesse et la vie culturelle au regard des objectifs définis dans le présent contrat

Elle pourra s'appuyer sur des outils ou dispositifs permettant d'opérer une analyse tant qualitative que quantitative des actions réalisées. Un temps de travail au sein du comité technique pourra être réalisé dans la perspective de définition de ces outils.

Article 8 : Modification

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à xxx, le xxx

Annexe 1 : Mission du coordinateur du CT-EAC

Coordinateur du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud :

Relations avec les acteurs du territoire, conception et suivi de projets à rayonnement intercommunal

:

- Suivi de l'activité et coordination des acteurs et réseaux culturels du territoire
- Coopération avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement du territoire, en lien avec les chargés de mission DAAC et les conseillers pédagogiques 1er degré
- Relation avec les services éducatif et culturels des différentes communes du territoire
- Coopération avec les partenaires socio-culturels
- Mise en synergie des acteurs pour le développement de projets EAC
- Mise en œuvre et suivi de partenariats institutionnels et culturels ;

Expertise et instruction des demandes d'aides :

- Expertise des projets et instruction des dossiers de demandes d'aides des communes, associations ou partenaires (fonctionnement et investissement, attribution de fonds de concours...);
- Définition et application des critères d'aides aux projets, sécurisation du processus technique, juridique et administratif ;
- Ingénierie culturelle et accompagnement auprès des communes et associations si besoin ;
- Rédaction et suivi des conventions de partenariats et/ou d'objectifs signées avec les partenaires (en relation avec le Service administratif et financier)

Coordination du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle :

- Coordination territoriale du CT-EAC avec les partenaires : DRAC Grand Est, Académie de Nancy-Metz , Ville de Sarrebourg, ...;
- Cartographie des acteurs du territoire (écoles, périscolaires, associations, structures médico-sociales, acteurs culturels, ...)
- Organisation et suivi des comités techniques et de pilotage, relation avec les communes ;
- Définition et suivi des appels à projets, analyse et bilans
- Accompagnement des porteurs de projets ;
- Valorisation/communication des actions.
- Mise en place des résidences de territoire
- Participation au comité 'Culture & territoire(s)' pour développer la cohérence entre projets de territoires, axes stratégiques départementaux et régionaux et objectifs nationaux
- Participation active au réseau régional des coordonnateurs d'Education artistique et culturelle



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR
L'INTÉGRATION AU RÉSEAU DE LA « CARTE AVANTAGES LE SHOP »**



Ce contrat lie les parties suivantes :

Emetteur : HELFRICH FARRJOP S.A.S. au capital de 2.300.000 €, immatriculée sous le SIREN 342690344 dont le siège social est situé 3 Rue des Prés à KIRWILLER (67330), et représentée par François Helfrich.	Affilié : RAISON SOCIALE : Mairie de Sarrebourg..... SIEGE SOCIAL : 11 Place Pierre Messmer 57400 SARREBOURG..... REPRESENTE PAR : Monsieur Alain MARTY.....
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est convenu de communiquer entre elles de manière préférentielle par les moyens de contact suivants :

Emetteur : Email : contact-carteleshop@advango.fr Site internet : www.helfrich.fr Téléphone : 03.88.70.70.70	Affilié : Email : musee@mairie-sarrebourg.fr Téléphone : 03 87 08 08 68.....
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nature de l'avantage offert par l'Affilié sur présentation de la Carte :

REMISE (%/valeur)* : Billet d'entrée à tarif réduit pour le Musée du Pays de Sarrebourg et la Chapelle des Cordeliers – Parcours Chagall, soit 4€ (au lieu de 6€ le billet d'entrée à tarif plein), valable pour un adulte sur présentation de la « Carte Avantages Le Shop ».
.....

PERIMETRE DE LA REMISE (produits/lieux/période) ** :
.....
.....
.....

CAS SPECIFIQUES NE PERMETTANT PAS LA REMISE :
.....
.....

DATE DE MISE EN APPLICATION : 1^{er} février 2026.....
.....

* Détailler de manière précise la nature de l'avantage accordé. ** Le périmètre peut définir certains types de produits, certains lieux, certaines périodes. Ne pas spécifier revient à étendre par supposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 / OBJET

Le présent Contrat a pour objet d'intégrer l'Affilié au réseau de la « Carte Avantages le Shop », une solution mise en place par HELFRICH. Il définit les engagements de l'Emetteur et de l'Affilié, relatifs aux modalités et conditions d'adhésion au réseau de la « Carte Avantages Le Shop ».

La « Carte Avantages le Shop » est une carte au format numérique. Chaque détenteur de la Carte bénéficie de certains avantages auprès des Affiliés, sous réserve de présenter sa carte numérique valide à l'Affilié pour bénéficier dudit avantage auprès de l'Affilié ayant signé un contrat de partenariat avec HELFRICH.

La « Carte Avantages Le Shop » a pour objectif d'encourager ses bénéficiaires à l'utiliser dans des enseignes adhérentes au réseau.

L'enseigne adhérente au réseau profite de son référencement pour gagner une nouvelle clientèle grâce aux avantages apportés par la Carte.

L'adhésion de l'Affilié est gratuite et ne nécessite pas de s'acquitter de frais d'abonnement ou d'inscription.

2 / DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter de la date de signature des présentes pour une durée déterminée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. Chacune des Parties pourra mettre fin au présent Contrat de Partenariat sous réserve de l'envoi d'un courrier avec accusé de réception dans le respect d'un préavis d'un mois, à l'adresse ci-dessous pour l'Emetteur :

Société HELFRICH FARRJOP
Service La Carte Avantages Le Shop
Gestion des contrats Affiliés
3 Rue des Prés
67 330 KIRRWILLER

3 / OBLIGATIONS DE L'EMETTEUR

L'Emetteur s'engage à :

- fournir la Carte au format numérique aux bénéficiaires et en assurer la communication des offres des Affiliés sur le site dédié ;
- mettre en œuvre des moyens permettant de développer, entretenir et assurer de manière continue la promotion du réseau sur son site ;
- fournir aux bénéficiaires une « Carte Avantages le Shop » sécurisée. La Carte est animée, dispose d'une photo du bénéficiaire et est valable un mois à compter du téléchargement depuis le site dédié.

4 / OBLIGATIONS DE L'AFFILIE

L'Affilié s'engage à :

- accorder l'avantage défini dans les Présentes sur présentation par le Bénéficiaire de la « Carte Avantages le shop » valide.
- participer au contrôle de la validité de la Carte présentée.
- former ses équipes sur les conditions d'acceptation de la « Carte Avantages le Shop » en magasin.

L'Affilié peut décider de modifier l'avantage offert sous réserve d'en informer par écrit au préalable l'Emetteur. Conformément à l'article 5, le délai de report est défini entre les Parties. A défaut, il est fixé à un mois.

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'Affilié, l'Emetteur se réserve le droit de le retirer du réseau.

5 / DELAI DE MISE EN APPLICATION

L'Emetteur et l'Affilié définissent conjointement une date de mise en application de l'avantage tel que convenu aux Présentes.

A défaut, le délai est estimé à un mois calendaire à compter de la signature du présent Contrat de partenariat.

6 / DISPOSITIONS JURIDIQUES

6.1 Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution de leurs relations contractuelles, l'Emetteur et l'Affilié reconnaissent qu'ils pourront, avoir connaissance d'informations ou échanger des documents, notamment de nature technique, commerciale, marketing, financière, y compris les « Cartes Avantages Le Shop », données et bases de données, fichier, visuels, images, factures, clients, prestataires, ou relatives à des éléments de savoir-faire ou auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés, par tout moyen (écrit, oral ou par captation visuelle, visioconférence, ou sur tout support), identifiées ou non comme confidentielles ; cette liste n'étant pas limitative.

Les Parties se garantissent mutuellement la confidentialité de ces informations et documents et s'interdisent de les divulguer à tout tiers.

La Partie recevant une Information confidentielle s'engage à ne l'utiliser que pour les seuls besoins du Contrat et uniquement par les personnes strictement concernées.

Toute information confidentielle ayant fait l'objet de copies reste la propriété de la Partie l'ayant divulguée, cette dernière peut en demander la restitution à tout moment.

L'obligation de confidentialité doit être strictement respectée par les Parties pendant toute la durée de l'exécution de leur relation contractuelle et subsistera après la fin de ladite relation.

6.2 Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter et à garantir la protection des données à caractère personnel des collaborateurs et partenaires, conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données personnelles, et particulièrement au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

La politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel de l'Emetteur est consultable sur son site institutionnel <https://www.helfrich.fr/politique-de-confidentialite> ou peut être adressée à l'Affilié sur simple demande à l'adresse e-mail de la personne déléguée à la protection des données personnelles dpo@helfrich.fr OU à l'adresse postale HELFRICH FARRJOP - Délégué à la Protection des Données – 3 Rue des Prés, 67330 KIRRWILLER.

De même, les Parties s'engagent à ne collecter et traiter les données à caractère personnel que dans le strict cadre et pour les seuls besoins du Contrat et de la relation commerciale.

Par le présent Contrat, les collaborateurs et partenaires de l’Affilié sont informés et acceptent la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel par l’Emetteur, dans le cadre et aux seules fins du bon déroulement de la relation contractuelle entre les Parties.

Les Parties s’engagent également à ne pas les transmettre à des entités juridiques et/ou personnes physiques non directement concernées par le Contrat, sauf sur demande expresse d’une autorité administrative ou judiciaire avec information, dès que possible, du cocontractant.

Au titre du traitement de ses données à caractère personnel, l’Affilié est informé qu’il dispose d’un droit d’accès, de rectification, de limitation du traitement, d’effacement et d’opposition au traitement et de portabilité de ces données, qu’il pourra exercer directement auprès de l’Emetteur aux coordonnées précitées.

A l’issue des relations contractuelles entre les Parties, chacune des Parties s’engage à détruire dans un délai de cinq (5) ans lesdits fichiers, ou les restituer à l’autre partie sur simple demande écrite. Les Parties s’interdiront d’en conserver des copies.

Chaque Partie s’engage à suivre ses propres procédures internes pour assurer la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD, et à répertorier les Traitements dans son Registre de traitements.

6.3 Ethique et Anticorruption

Chaque Partie s’engage à agir, dans le cadre de ses relations commerciales, de façon professionnelle et éthique, et à se conformer à toutes les lois et réglementations nationales applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d’influence, notamment pour l’Emetteur la loi française n°2016-1691 dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, et notamment :

- a) à ne jamais solliciter, proposer à un salarié ou un dirigeant de l’autre Partie, ou accepter de la part de ces derniers, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons ou avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, pour que cette personne accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles,
- b) à ne jamais abuser de son influence réelle ou supposée, directe ou indirecte, en vue de faire obtenir d’une autorité ou d’une administration publique ou d’un agent public, toute décision favorable à l’autre Partie.

En outre, chaque Partie s’engage :

- a) à respecter son propre code de conduite ou les dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal relatifs à la corruption et au trafic d’influence et son obligation de se conformer à ces dispositions.
- b) à signaler tout acte ou fait susceptible d’être qualifié de corruption ou trafic d’influence, dans les plus brefs délais à l’adresse email suivante pour HELFRICH FARRJOP : ethics@lgcf.fr
- c) à fournir, dans les meilleurs délais, toute information permettant à chacune des Parties de satisfaire à ses obligations d’évaluation des tiers telles que requises par l’article 17 de la Loi « Sapin II » et, le cas échéant, à transmettre, dans les meilleurs délais suivant la demande qui lui en sera faite par l’autre Partie, le questionnaire dûment complété qui lui aura été transmis par l’autre Partie.

Il est entendu entre les Parties, qu’en cas de non-respect des stipulations du présent article par l’une des Parties, et/ou dans le cas où les informations transmises par l’une des parties ne seraient pas satisfaisantes pour l’autre Partie au regard des dispositions de la « Loi Sapin II », et/ou dans le cas où ces informations s’avéreraient volontairement ou involontairement erronées, l’autre Partie pourra, de plein droit et sans indemnité, ni préavis, mettre un terme à toutes conventions conclues entre les Parties et à toutes relations commerciales, par lettre recommandée avec accusé de réception. La

résiliation pourra alors être considérée comme une rupture pour faute et pourra ouvrir droit, le cas échéant, à des dommages et intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

Notre Programme de conformité mis en place pour répondre aux exigences de la Loi Sapin II a été mis à jour afin de répondre aux nouvelles dispositions de la Loi Waserman 2022-401 du 21 mars 2022 et de son Décret d'Application 2022-1284 du 3 octobre 2022, notamment notre Groupe a mis en place un Dispositif d'Alerte Interne conforme à la réglementation applicable.

6.4 Droit Applicable et Compétence Juridictionnelle

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Les Parties devront privilégier la voie amiable en cas de survenance de toutes difficultés liées à l'exécution du Contrat ou tous différends dans un délai de 48 heures ouvrées à partir de la survenance du litige. Dans ce cas, les Parties se réunissent afin d'échanger pour résoudre ce litige.

A défaut d'accord, tout éventuel litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou à la cessation du présent Contrat et non réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se situe le domicile de HELFRICH.

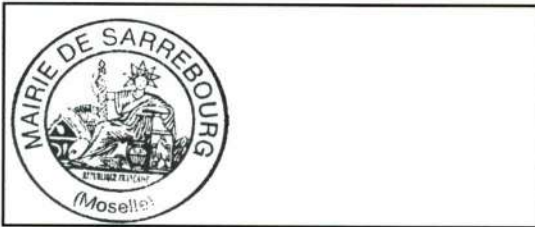
6.5 Election de domicile

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social respectif.

Fait à Kirrwiller en deux exemplaires

Le 27/11/2025

Le/...../.....



P/O François HELFRICH

ANNEXE : Exemple de la Carte Avantages Le Shop – MAJ 04 2023

